



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2019 A 19 h 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19 h 38, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme REVELLI comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme REVELLI procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, Mme PRADET, Mme REVELLI, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. DE VARINE BOHAN, a donné procuration à Mme TILLY
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
M. GOSSET, a donné procuration à M. BISSON
M. PETIOT, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme VICTOR, 19 h 43, lors de la présentation des manifestations municipales
M. BISSON, 19 h 44, lors de la présentation des manifestations municipales
Mme FOURNIER, 21 h 02, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0075

Départ en cours de séance :

M. BES, 20 h 39, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0072, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE

Excusée :

Mme LIME-BIFFE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal 2019 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.2/ Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le transfert automatisé d'informations nécessaires au calcul du quotient familial des usagers des services « Enfance » et « Jeunesse »
- 1.3/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.4/ Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale - Désignation d'un conseiller municipal
- 1.5/ Attribution d'une subvention d'investissement à la Fondation Notre Dame pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
- 1.6/ Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Ville et CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Services municipaux « Enfance » et « Jeunesse » - Suppression des tarifs « extérieurs » pour les usagers de Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray - Modification des tarifs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- 2.2/ Mise en place de cours de soutien scolaire - Convention avec Meet in Class
- 2.3/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2019-2020
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'année scolaire 2019-2020
- 2.5/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective
- 2.6/ Délégation de service public de la restauration collective - Lancement de la procédure
- 2.7/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.8/ Tarifs des visites du Forum des savoirs et de la médiathèque municipale
- 2.9/ Mise en place d'une ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux - Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces
- 2.10/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 2.11/ Multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement
- 2.12/ Appel à projets de la CAF des Hauts-de-Seine - Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap - Création d'un poste de psychomotricien
- 2.13/ Réseau des Parents Chavillois - Convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et l'association Chantiers Aide à la parentalité
- 2.14/ Rapport d'activité 2017 du SICESS
- 2.15/ Fixation du tarif d'inscription à la Marche Rose

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Commission consultative des services publics locaux – Travaux effectués en 2018
- 3.2/ Collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro - Indemnisation des propriétaires pour les dépenses engendrées par la réalisation de travaux de réfection – Avenant à deux protocoles d'accord transactionnel
- 3.3/ Attribution des marchés de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux
- 3.4/ Convention avec COVAGE 92 pour le déploiement de la fibre optique dans les logements communaux
- 3.5/ Rapport d'activité 2018 du SICOMU
- 3.6/ Evolution du SICOMU

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ ZAC du Centre-Ville - Suppression de la Zone d'aménagement concerté et approbation de l'avenant n° 7 de clôture
- 4.2/ Travaux et aménagements pour une maison d'assistantes maternelles - Dépôt d'une demande d'autorisation pour aménager le local au titre des établissements recevant du public
- 4.3/ Acquisition de deux locaux commerciaux (lots 12 et 12 bis) situés dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.4/ Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « Au Top Pressing » relatif au fonds de commerce sis 22, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.5/ Indemnisation des héritiers de l'ancienne propriétaire d'un bien sans maître sis 15, rue du Lac
- 4.6/ Allongement de la durée de remboursement d'un emprunt garanti par la Commune pour la construction de 64 logements du parc locatif social au 1625-1663, avenue Roger Salengro à Chaville

VI/ POINTS D'INFORMATION

- 1/ Résultat des votes émis pour le choix des projets soumis dans le cadre du budget participatif
- 2/ Points d'information divers

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL 2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15€), combinaison infructueuse d'actes, personne décédée et demande de renseignement négative, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 11 539,46 € et se décompose comme suit, selon la nature de la dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et Jeunesse	89	6 726,16 €
Petite enfance	6	2 571,90 €
Médiathèque	3	113,05 €
Portage de repas et Téléalarme	3	48,27 €
Redevance d'occupation du domaine public	1	2 080,08 €
TOTAL	102	11 539,46 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2009	1	1 776,86 €
2010	6	892,52 €
2012	1	14,27 €
2013	11	390,55 €
2014	23	907,39 €
2015	19	3 282,02 €
2016	23	3 143,59 €
2017	17	1 114,59 €
2018	1	17,67 €
TOTAL	102	11 539,46 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires.

Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 1 – délibération n°DEL01_2019_0061) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 11 539,46 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la totalité de la somme.

**1.2/ CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LE TRANSFERT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NECESSAIRES AU CALCUL
DU QUOTIENT FAMILIAL DES USAGERS DES SERVICES « ENFANCE » ET « JEUNESSE »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0020 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a décidé, pour la fixation des tarifs chavillois des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse », d'aligner le mode de calcul du quotient familial dont découlent ces tarifs sur celui appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92).

Dans un souci de simplification des démarches des usagers et en vue de les faire bénéficier des tarifs modulés en fonction de la composition et des ressources de leur foyer, il est prévu d'automatiser le transfert d'informations entre la CAF et la Ville de Chaville.

Cet échange de fichiers entre la Ville et la CAF permettra aux usagers de bénéficier des prestations municipales tarifées selon le quotient familial pris en compte par les services destinataires des données recueillies à savoir la Direction Enfance, Jeunesse, Sports et Loisirs, le service Accueil Familles-Citoyenneté et la Régie municipale.

Les informations concernées par le transfert sont le quotient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le nombre de parts. Outre la simplification des démarches pour les usagers, le traitement permet à la Ville de vérifier leur éligibilité aux tarifs calculés selon le quotient familial pour les prestations municipales concernées.

La transmission d'un fichier d'appel par la Ville à la CAF 92, ne comprenant que les informations nécessaires à la définition des allocataires susceptibles de bénéficier des prestations, sera effectuée 1 fois par an en août.

Il est à noter qu'une autorisation de recueil de données personnelles par la Ville auprès de la CAF 92 devra être préalablement remise par les familles, afin de pouvoir figurer sur ce fichier d'appel.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention à passer avec la CAF 92 encadrant l'échange de fichiers permettant d'aligner le mode de calcul du quotient familial dont découlent les tarifs des services « Enfance » et « Jeunesse » sur celui appliqué par la CAF 92.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 2 – délibération n°DEL01_2019_0062) :

- ***Approuve* les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, encadrant l'échange de fichiers permettant d'aligner le mode de calcul du quotient familial dont découlent les tarifs des services « Enfance » et « Jeunesse » sur celui appliqué par la CAF 92.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

1.3/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;

- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Pour satisfaire les demandes du centre des finances publiques, il est nécessaire que chaque contrat établi se réfère à la délibération initiale créant l'emploi, une référence au tableau des effectifs n'étant pas suffisante.

Dans ces conditions, le Conseil municipal doit :

- confirmer la création des emplois permanents, quelle que soit la date de création d'origine de ces emplois ;
- et s'agissant des emplois non permanents, destinés à faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, confirmer la création de ces postes.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 25 mars 2019 (délibération n°DEL01_2019_0030 - R.D. du 28 mars 2019), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		2 avancements de grade
	Adjoint administratif	C	1		1 recrutement
Technique	Technicien	B	1		1 recrutement
	Agent de maîtrise principal	C		2	2 départs en retraite
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4		4 avancements de grade
	Adjoint technique	C	4		4 recrutements
Médico-Sociale	Educateur 1 ^{ère} classe de jeunes enfants	A	1		1 recrutement
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		1	1 départ en retraite
Sportive	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1		1 avancement de grade
	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B		1	1 changement de grade
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		1 avancement de grade
Totaux			15	4	

Ville – Mouvements des emplois non permanents				
Emploi	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum du Savoir
Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
Saisonniers	C	5		Activité saisonnière des services
Assistants administratifs	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
	Totaux	115		

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 334 postes, dont 237 postes pourvus par des agents titulaires, 66 postes pourvus par des agents contractuels et 31 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 6 juin 2019 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LIEVRE précise que le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

MME COUTEAUX annonce son intention de s'abstenir.

M. LE MAIRE lui demande en plaisantant si elle trouve qu'il n'y a pas assez d'emplois. Il rappelle que les collectivités, que ce soit au niveau de l'État ou des collectivités locales, sont dans une période où elles cherchent à maîtriser le plus possible la masse salariale. Il s'agit de faire en sorte que les services soient accomplis dans des conditions normales, et même les meilleures possibles pour les

citoyens, tout en évitant que la masse salariale n'explode. Il est arrivé, dans certaines communes, que la masse salariale explose au cours des dernières années. En revanche, la masse salariale de Chaville n'a pas augmenté. Dans le budget 2019, elle augmente de 0,71%.

À ce propos, M. LE MAIRE s'étonne d'une communication qui a récemment été faite par M. BESANÇON, M. ERNEST et MME GRIVEAU, qui met en cause le budget de la Commune en indiquant que les charges de fonctionnement ont augmenté dans des proportions absolument exceptionnelles. Or, ces charges de fonctionnement n'augmentent pas. Certes, les charges d'administration générale augmentent de 5%, mais les Conseillers municipaux savent pourquoi, puisque cela a été expliqué lors du vote du budget. M. LE MAIRE préférerait que ces mensonges ne soient pas systématiquement proférés, puisqu'ils engendrent inévitablement des interrogations de la part de la population. Quand il est question d'orientations budgétaires factices, de budgets factices, c'est à la limite de la calomnie. M. LE MAIRE s'étonne que les Conseillers municipaux, qui sont parfaitement informés du contenu du budget et qui ont participé à son vote, même en votant soit contre, soit pour certains chapitres, ou qui se sont abstenus, se permettent de répandre ce genre d'élucubrations. C'est indigne. Ces mensonges sont indignes ! Si M. BESANÇON le souhaite, M. LE MAIRE tient à sa disposition l'ensemble des réponses. Il ne pense pas que cela lui fera particulièrement plaisir.

M. BESANÇON réagit à ces propos : il ne s'agit pas de recommencer ici le débat d'orientations budgétaires ; ce n'est pas le sujet...

M. LE MAIRE proteste que c'est lui qui le recommence par sa publication.

M. BESANÇON explique que cette publication est celle d'une association libre et indépendante...

M. LE MAIRE ajoute qu'elle est sûrement aussi apolitique !

M. BESANÇON poursuit en disant qu'elle est financée par ses adhérents. Elle est donc libre de sa ligne éditoriale. Elle est libre d'informer comme elle le souhaite qui le veut, en particulier les Chavillois. En parallèle, la Municipalité a aussi des médias, comme *Chaville Magazine*, et sa propre ligne éditoriale. Elle écrit ce qu'elle souhaite. Elle considère, à raison ou à tort, que c'est la vérité ; les autres n'ont pas à le juger puisque c'est sa ligne éditoriale et son magazine même si, à la différence de la publication de l'association, celui-ci est financé par de l'argent public. La Municipalité a donc sa ligne éditoriale et son support. Le groupe de M. BESANÇON a aussi, en toute liberté, son support et sa ligne éditoriale.

M. LE MAIRE s'interroge : cela lui donne-t-il le droit d'exprimer des mensonges comme il l'entend, et comme il l'a d'ailleurs revendiqué lors d'une précédente séance du Conseil municipal ? C'est bien acté dans les procès-verbaux des Conseils municipaux. M. BESANÇON considère donc qu'il a le droit de mentir.

M. BESANÇON réplique que le Conseil municipal n'a pas encore eu le procès-verbal du vote du budget du 25 mars ni du DOB ; il ne sait donc pas de quoi parle M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE rétorque que pour sa part, il a très précisément les phrases de M. BESANÇON. Ces procès-verbaux seront adoptés lors de la séance d'octobre 2019. Il revient sur certains points de la communication en question :

- « *Négliger l'augmentation de l'endettement de la Ville* », en insistant sur le fait que « *cet endettement explose* », pour reprendre les termes de M. BESANÇON : M. LE MAIRE trouve cela assez cocasse. Il rappelle que l'endettement s'élevait à 19 233 588 € en 2008, ce que le Maire Adjoint aux Finances de l'époque ne démentira pas puisque ce sont les chiffres. Il était de 20 934 076 € en 2009. Au 1^{er} janvier 2019, il est de 12 068 000 €. Comment faire croire que « l'endettement explose » alors que justement, la Municipalité a fait en sorte de le réduire systématiquement au cours de ses mandats, en particulier pour avoir la possibilité d'emprunter pour faire l'école Anatole France ?
- « *Moins de services publics consommés car les tarifs s'envolent* » : M. LE MAIRE voudrait bien savoir où les tarifs s'envolent ! Il a eu une réunion avec les parents d'élèves, quelques semaines plus tôt, où il leur a démontré, en comparant les tarifs de Chaville avec ceux des autres communes, que ces tarifs étaient analogues, exactement au même niveau et que,

d'autre part, ils n'avaient pas tendance à bouger puisqu'ils n'ont pas bougé depuis trois ans. S'ils s'envolent, ce n'est donc que dans l'esprit de M. BESANÇON !

- « *Moins d'offres, limitant ainsi la rentrée d'argent* », en citant l'exemple de la fermeture de la crèche Marivel, qui entraîne une perte de recettes de 60 000 € : c'est exact, mais cela entraîne également des dépenses en moins.
- « *Un budget probablement factice et sous-estimé* » : c'est de la calomnie totale ! M. LE MAIRE préférerait que M. BESANÇON mesure un peu ses écrits.
- « *Un budget d'investissement loin des réalités ; budget cette année : 12,3 M€* » : c'est exact, parce que la Ville réhabilite totalement l'école Anatole France pour un budget qui, comme M. BESANÇON le reconnaît lui-même, coûtera 1 M€ de plus à la suite de la procédure d'appel d'offres. Puisqu'il participe à la Commission d'appel d'offres, il sait très bien dans quelles conditions la Ville a dû « avaler » ce surcoût de 1 M€. Elle ne l'a pas fait par plaisir mais c'est compréhensible. En plus d'Anatole France, il y a également les Jacinthes. Il est donc assez logique que le budget d'investissement augmente. Le taux de réalisation de ce budget d'investissement sera peut-être plus faible que l'estimation, mais c'est relativement logique puisqu'il y a des reports en matière d'investissements ; d'ailleurs, M. BESANÇON le dit lui-même : « De façon générale, la réalisation d'un budget d'investissement est rendue délicate par les délais : longueur des procédures d'appel d'offres, parfois incompatibilité des offres des entreprises, etc. »
- « *Les charges courantes augmentent de 2,32% et les charges de fonctionnement augmentent de 5,10% : c'est le train de vie qui s'accroît* » : s'agit-il du train de vie de la Ville, quand une navette est mise à disposition des parents d'élèves pour que, à partir de là, ils puissent emmener leurs enfants aux Fougères ? Cela coûte une certaine somme, par définition. S'agit-il du train de vie de la Ville, quand elle doit indemniser l'héritier d'une propriété de la rue du Lac, qui avait été achetée de façon tout à fait normale par la Commune dans la procédure de bien sans-maître en 2005 ? Pour M. LE MAIRE ce ne sont que des mensonges !
- Quant aux taux de fiscalité, M. LE MAIRE rappelle qu'ils sont aujourd'hui inférieurs à ceux de 2005. Sous la gestion de M. BESANÇON et de ses amis, puisqu'il était alors Conseiller municipal, de 1995 à 2008, les impôts ont augmenté très exactement de 27,45% pour la taxe d'habitation et de 31,48% pour le foncier bâti.

M. LE MAIRE invite donc M. BESANÇON à ne pas donner de leçons budgétaires : soit c'est un piètre gestionnaire parce qu'il n'y comprend rien, soit c'est un menteur ! C'est l'un ou l'autre. (Applaudissements)

M. BESANÇON souhaite répondre sur un point précis : cette publication emploie bien les termes de « calomnie » et « budget factice ». M. LE MAIRE refait le débat d'orientations budgétaires en 5 minutes. C'est exactement ce que le groupe de M. BESANÇON a dit à l'oral, sur un point très précis : la vente du terrain de la Gare Rive Droite pour 5 M€. Certes, elle n'apparaît pas dans le budget parce que l'argent n'est prétendument pas encore encaissé. Il le sera peut-être en septembre ou à la fin de l'année 2019. Cependant, *a minima*, cette vente aurait pu apparaître dans les orientations budgétaires puisqu'elle peut avoir un impact direct sur l'endettement. À quoi sert un débat d'orientations budgétaires s'il ne donne pas les grandes tendances et les grandes masses ? 5 M€, c'est considérable. Le mot est peut-être excessif, et M. BESANÇON entend que sa ligne éditoriale ne plaît pas à M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE déclare que cette notion de « ligne éditoriale » le fait sourire. En ce qui concerne les recettes potentielles, il rappelle que pour l'instant, le Conseil municipal a délibéré sur une promesse de vente avec l'indication d'un prix, ce qui est donc parfaitement public. Si cette somme ne figure pas dans le budget, c'est parce qu'il n'est pas du tout certain qu'elle soit perçue en 2019. Elle le sera plus probablement en 2020. C'est donc tout à fait logique. Il ne faut pas surestimer les recettes pour, ensuite, faire des budgets. On accuse tout le temps M. LE MAIRE de sous-estimer les recettes et les dépenses, mais il préfère cela plutôt que l'inverse. Il cite à nouveau l'exemple du budget de 2008, qui avait largement surestimé les recettes et sous-estimé les dépenses. Il ne tient pas à y revenir, mais il peut le faire si c'est nécessaire. Il demande donc à M. BESANÇON de cesser, une bonne fois pour toutes, de proférer des mensonges.

M. TAMPON-LAJARRIETTE intervient par rapport à la question que M. LE MAIRE se posait, à savoir si c'était un problème de mauvaise foi, de mensonge ou d'incompétence de la part de M. BESANÇON. En matière de budget, il se permet de se référer à des documents tout à fait publics : son journal de campagne des dernières élections municipales. Figurait, en page 3, une préfiguration de budget en recettes et en dépenses, qui s'équilibrait à 25 M€. Le souci, c'est que M. BESANÇON avait oublié une ligne, pourtant obligatoire : le remboursement de la dette. Cela prouve sa compétence en la matière, parce que cela change un peu « la gueule » du budget !

M. LE MAIRE est d'accord avec M. BESANÇON pour dire qu'il faut respecter l'ordre du jour. Il ne va donc pas rentrer dans ce débat. Cependant, il fait remarquer que bien souvent, M. BESANÇON dit : « Il faudrait un débat sur tel ou tel sujet ». M. LE MAIRE est prêt à le faire. Il est à sa disposition pour tous débats de ce type.

Il revient à l'ordre du jour pour faire voter la délibération sur les effectifs communaux.

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 3 – délibération n°DEL01_2019_0063) :

- **Confirme la création de tous les emplois permanents et non permanents de la collectivité, quelle que soit la date de création de ces emplois, conformément aux tableaux annexés.**
- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux.**

En aparté, M. TARDIEU suggère de distribuer de l'eau au public, afin qu'il puisse suivre les débats du Conseil municipal dans de meilleures conditions.

M. LE MAIRE déclare que c'est prévu.

<p style="text-align: center;">1.4/ CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Un nouveau Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (CDR), compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.

Le CDR est présidé par un magistrat de l'ordre administratif.

Le CDR est une instance paritaire composée, outre son président, en nombre égal, des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et des représentants des collectivités et de leurs établissements publics territoriaux d'Ile-de-France, parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants. Chaque représentant a un suppléant.

Le Conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal qui figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres communes de plus de 20 000 habitants de la région Ile-de-France. La présidence du CDR des agents contractuels procèdera ensuite au tirage au sort sur cette liste de trois titulaires et de trois suppléants, qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de l'instance.

Monsieur Hervé LIEVRE propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature ne se déclare. Il appelle ensuite à candidature pour le poste de suppléant. MME NICODEME-SARADJIAN se propose.

Un intervenant fait observer (*hors micro*) que le suppléant n'apparaît pas dans la délibération.

M. LE MAIRE reconnaît que ce n'est pas clair ; cependant, à tout hasard, il est préférable d'avoir aussi désigné un suppléant.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 4 – délibération n°DEL01_2019_0064) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.**
- **Désigne Monsieur Hervé LIEVRE pour figurer sur la liste des conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants de la région Ile-de-France, qui seront soumis à tirage au sort pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

1.5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION NOTRE DAME POUR LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 15 avril dernier, un terrible incendie ravageait la cathédrale Notre-Dame de Paris, suscitant une immense émotion non seulement de tous les Français mais également au-delà des frontières du territoire.

Dès le lendemain, plusieurs centaines de millions d'euros avaient déjà été collectés ou promis, émanant de particuliers, entreprises et collectivités, dans le cadre d'une souscription nationale et internationale lancée par le gouvernement. Afin de faciliter la levée des fonds, seuls quatre établissements et fondations d'utilité publique avaient été habilités à recevoir les dons pour la reconstruction de la cathédrale, fédérés dans le cadre d'un portail commun mis en place par le gouvernement : le Centre des monuments nationaux, la Fondation Notre-Dame/Avenir du Patrimoine à Paris, la Fondation du patrimoine et la Fondation de France.

Le 17 avril, le gouvernement annonçait en outre que les dons des collectivités locales seraient comptabilisés en dépenses d'investissement, et non de fonctionnement, dans le but de répondre à une obligation de maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement.

La Fondation Notre Dame, reconnue d'utilité publique depuis 1992, soutient la restauration et la conservation du patrimoine chrétien. Elle a pour ambition de redonner aux églises de Paris tout l'éclat de leur architecture et de mettre en lumière les chefs-d'œuvre qui s'y trouvent, aux côtés des pouvoirs publics, afin de transmettre ce patrimoine exceptionnel aux générations futures.

Il est par conséquent proposé d'allouer à la Fondation Notre Dame une subvention d'investissement de 10 000 € qui sera exclusivement réservée à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE ajoute que par rapport à toutes les promesses de dons effectués, la réalité, c'est que seulement 8 à 9% ont réellement été versés. En outre, personne ne sait quel sera le montant total des investissements nécessaires pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris. La Municipalité propose donc d'attribuer cette subvention d'investissement. Ce geste a évidemment un caractère symbolique dans une large mesure, mais il a également un caractère financier. Il paraît tout à fait logique, étant donné la fonction historique qu'a Notre-Dame de Paris dans la société française.

MME COUTEAUX est d'accord avec le fait qu'il y a toujours besoin d'argent pour cette restauration. Elle ne remet donc pas en question la nécessité de l'aide. Cependant, ce qui la gêne, c'est que des enquêtes sont en cours sur les responsabilités. On sait qu'il y a eu des erreurs et des négligences, à la fois de la part des sociétés qui intervenaient sur les échafaudages et sur la sécurité électrique, et de la part du Ministère des Affaires culturelles. Par rapport à l'argent public, à l'argent des collectivités, il serait donc bien d'avoir une transparence sur ce point.

Deuxièmement, MME COUTEAUX aurait aimé avoir – ce qui nécessitera d'attendre un peu – un certain nombre de devis pour savoir quels seront les besoins. C'est pour cela que, par rapport au budget de la collectivité – il n'en va évidemment pas de même pour ce que les uns ou les autres ont pu faire à titre personnel – elle aurait préféré attendre d'avoir ces éléments d'information.

M. LE MAIRE comprend ce souci. Cependant, s'il faut attendre d'avoir des devis, des précisions, etc., rien ne sera jamais fait. Le geste qu'il propose au Conseil municipal de faire, est un geste important sur le plan symbolique. D'autres communes ont d'ailleurs procédé de la même façon. La quasi-totalité des communes des Hauts-de-Seine a voté une délibération analogue, avec un montant variable selon les communes, généralement plus important que celui proposé par la Municipalité de Chaville. Les devis arriveront peut-être dans 3, 4 ou 5 ans. M. LE MAIRE doute en effet que la restauration soit accomplie dans 5 ans. S'il faut attendre de les avoir, rien ne sera jamais fait.

M. ERNEST comprend que dans la délibération, la subvention est bien fléchée pour la restauration de Notre-Dame de Paris et non pas pour d'autres sujets mais il se demande comment s'en assurer.

Il se pose aussi une autre question. Il y avait quatre candidats pouvant recevoir cette subvention. La Fondation du Patrimoine n'est plus un candidat ; il en reste trois autres. La Municipalité a choisi la Fondation Notre-Dame. Dans le texte de la délibération, il est question de « patrimoine chrétien ». Or, M. ERNEST pense que c'est bien plus que du patrimoine chrétien : c'est du patrimoine national. Tout le monde s'identifie à ce bâtiment, bien au-delà des sujets de religion. Il est donc un peu gêné par le choix de cette Fondation, qui ne représente pas forcément ce que les Français ont ressenti collectivement. D'ailleurs, les musulmans, les juifs, les protestants, tout le monde était touché.

M. LE MAIRE confirme que toutes les couches de la société ont été sensibilisées. Ce choix de la Fondation Notre-Dame s'explique parce qu'en fait, c'est la plus sûre pour que les fonds soient bien destinés à Notre-Dame de Paris. Effectivement, le rapport mentionne le « patrimoine chrétien » : « *La Fondation Notre Dame, reconnue d'utilité publique depuis 1992, soutient la restauration et la conservation du patrimoine chrétien* ». C'est son objet, mais ce n'est pas pour cela que la Municipalité propose de lui verser cette subvention. Elle a d'ailleurs bien indiqué ultérieurement qu'il est proposé « *d'allouer à la Fondation Notre-Dame une subvention d'investissement de 10 000 €, qui sera exclusivement réservée à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* ». C'est bien clair dans la délibération. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Il ne faut pas non plus oublier que l'État siège dans la Fondation Notre-Dame, qui est vraiment l'institution idoine pour avoir la sûreté de la destination de ce don.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 30 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n° 5 – délibération n°DEL01_2019_0065) :

- *Attribue* une subvention d'investissement de 10 000 € à la Fondation Notre-Dame pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

<p style="text-align: center;">1.6/ MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » VILLE ET CCAS LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0003 du Conseil municipal du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015), un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale a été constitué en vue de la passation de marchés de prestations d'assurance ; la Ville a été désignée coordinateur du groupement.

Ces marchés ont été conclus le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans, selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : « Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » ;
- lot n° 2 : « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- lot n° 3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » ;
- lot n° 4 : « Assurance des prestations statutaires ».

Le groupement conjoint PNAS/BTA Insurance Company SE (devenu BALCIA Insurance SE), dont le mandataire est la société PNAS, titulaire du lot n° 2, a procédé à la résiliation du contrat dont il est pris acte par la présente délibération. Cette résiliation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est précisé que le groupement assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Il est donc proposé de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers.

Le marché sera conclu sur la base de taux de prime.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de deux ans. Les prestations débiteront le 1^{er} janvier 2020 et se termineront le 31 décembre 2021.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 70 000 € HT pour 2 ans.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 6 – délibération n°DEL01_2019_0066) :

- **Prend acte de la résiliation par le groupement PNAS/BTA Insurance Company SE (devenu BALCIA Insurance SE), dont le mandataire est la société PNAS, du lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2020 et suivants de la Commune et du CCAS :

Ville : Fonction : 020 – Nature : 616

CCAS : Fonction : 520 – Nature : 616

**2.1/ SERVICES MUNICIPAUX « ENFANCE » ET « JEUNESSE »
SUPPRESSION DES TARIFS « EXTERIEURS » POUR LES USAGERS
DE SEVRES, MEUDON ET VILLE-D'AVRAY**

MODIFICATION DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des réflexions menées sur le rapprochement et les mutualisations possibles pour les communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, des groupes de travail réunissant les quatre villes sont constitués afin de faire des propositions aux élus.

D'ores et déjà, le groupe consacré à la tarification des services communaux constate une très grande disparité des tarifs appliqués tant en ce qui concerne leur méthode de calcul (tarifs par tranche de revenus ou de quotients familiaux, application d'un taux de participation au quotient familial, tarifs fixés par unité ou selon un forfait...) qu'en ce qui concerne les montants résultant des méthodes de fixation.

Il est également observé un point commun : l'existence de tarifs dits « extérieurs » pour les usagers ne résidant pas dans la commune, en particulier pour les services engendrant pour les familles dont les enfants sont accueillis, un impact financier non négligeable.

Pour Chaville, Il s'agit des services d'accueils périscolaires et de loisirs, du service de restauration collective et des activités ou stages organisés par le service « jeunesse ».

Les maires de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray ont décidé, conformément à l'intérêt général, de proposer à chacun de leurs conseils municipaux, la suppression des tarifs dits « extérieurs » ou « hors commune » pour les usagers fréquentant les services s'adressant à un public d'enfants et de jeunes.

Ainsi les tarifs des services en question fixés pour les Chavillois s'appliqueront désormais de la même manière (tarifs planchers, tarifs plafonds et taux de participation) aux usagers provenant de Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.

Pour rappel, à Chaville, ces tarifs sont les suivants :

RESTAURATION COLLECTIVE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Repas pour les enfants	0,47 €	0,2704 %	5,50 €	7,50 €
Repas pour les adultes ⁽¹⁾	6,25 €			
Goûters pour les enfants	0,16 €	0,0721 %	1,45 €	1,75 €

(1) Hors agents communaux encadrant les enfants

SERVICES ENFANCE

ACCUEIL PERISCOLAIRE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel accueil du matin	1,65 €	0,6452 %	13,00 €	14,85 €
Accueil matin occasionnel	3,50 €			3,85 €
Forfait mensuel accueil du soir 1/2 jours/semaine	2,75 €	1,2906 %	25,80 €	29,75 €
Forfait mensuel accueil du soir 3/4 jours/semaine	5,45 €	2,5802 %	51,60 €	59,55 €
Accueil soir occasionnel	6,25 €			6,85 €
1^{ère} semaine juillet				
Forfait hebdomadaire accueil du matin 4 jours	0,52 €	0,2016 %	4,00 €	4,65 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 1-2 jours	0,70 €	0,3226 %	6,45 €	7,45 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 3-4 jours	1,35 €	0,6450 %	12,90 €	14,90 €

ACCUEIL DU MERCREDI	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽²⁾	4,65 €	3,0313 %	60,65 €	77,25 €
Forfait mensuel mercredi journée complète ⁽²⁾	6,65 €	4,304 %	86,10 €	135,00 €
½ Journée occasionnelle mercredi ⁽²⁾	20,60 €			25,80 €
Mercredi occasionnelle ⁽²⁾ journée	30,00 €			36,00 €

(2) Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

En outre, dans le même esprit des réflexions menées sur les politiques tarifaires, il est constaté que les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires des enfants scolarisés dans le premier degré, présentent, au vu des comparaisons avec ceux fixés par les communes qui organisent ce type d'accueil, un écart important en ce qui concerne les taux de participation et les tarifs plafonds.

Il est donc proposé de procéder à une modification des tarifs en question, en supprimant également les taux et tarifs applicables à la prestation « Journée exceptionnelle vacances scolaires », peu utilisée par les familles. Les familles qui inscriront leurs enfants en dehors des périodes d'inscription se verront appliquer le taux et le tarif à la journée.

Dès lors, les tarifs et taux de participation proposés s'établissent comme ci-après :

ACCUEIL DE LOISIRS	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée vacances scolaires ^{(1) (2)}	3,00 € <i>(tarif 2018 : 3 €)</i>	1,665 % <i>(taux 2018 : 1,920 %)</i>	33,30 € <i>(tarif 2018 : 38,40 €)</i>	58,25 € <i>(tarif 2018 : 58,25 €)</i>
Forfait semaine de vacances ^{(1) (2)}	12,05 € <i>(tarif 2018 : 12,05 €)</i>	6,75 % <i>(taux 2018 : 7,978 %)</i>	135,00 € <i>(tarif 2018 : 159,60 €)</i>	230,00 € <i>(tarif 2018 : 230,00 €)</i>

Bien évidemment, cette nouvelle grille tarifaire intègrera la suppression des tarifs extérieurs aux enfants provenant de Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.

SERVICES JEUNESSE

ACCUEIL A LA JOURNEE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée animation Jeunes	1,28 €	0,785 %	15,70 €	19,20 €

STAGE A LA JOURNEE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Stage Jeunes « Eveil Culture et Sport »	2,50 €	1,10 %	22 €	25 €

Les tarifs applicables aux classes extérieures votés le 26 mars 2018 intégraient déjà cette suppression.

Les tarifs applicables aux crèches municipales sont ceux du barème de la CAF qui ne comportent pas de distinction par rapport au lieu de résidence des usagers.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE signale qu'en annexe à la délibération, figure le comparatif des tarifs périscolaires pratiqués dans les communes voisines. Les Conseillers municipaux peuvent ainsi constater qu'ils sont d'une proximité évidente, contrairement à certaines rumeurs véhiculées disant que « les tarifs s'envolent », « les tarifs explosent », etc.

M. ERNEST s'interroge sur l'impact budgétaire pour la Commune.

MME LE VAVASSEUR indique que c'est très à la marge. Cela concerne par exemple des familles qui travaillent à Chaville, des enseignants, etc.

M. LE MAIRE précise que cette mesure est prise pour harmoniser les tarifs.

M. ERNEST considère que c'est une bonne idée et annonce que son groupe votera pour. Concernant le rapprochement entre les quatre communes, dans son souvenir, une étude avait été faite sur deux scénarios de rapprochement, avec mutualisation des services voire fusion des communes. Il se demande si elle a abouti à un résultat.

M. LE MAIRE déclare qu'elle va aboutir à un résultat, qui sera évoqué en octobre 2019. Pour rapprocher ces communes et aboutir à une vraie mutualisation, il faut commencer par le commencement, ce qui est un truisme. Ce commencement consiste à mutualiser les services informatiques. Il sera donc proposé aux quatre Conseils municipaux d'entrer dans la voie de la mutualisation des services informatiques. Cette démarche n'est pas encore finalisée ; c'est pour cela qu'elle sera discutée en octobre.

M. TARDIEU rappelle qu'il intervient régulièrement dans les délibérations portant sur les tarifs des piscines et concernant la mutualisation avec Sèvres. Il demande si les Chavillois auront enfin le tarif sévrien à la piscine de Sèvres. C'est une attente forte des Chavillois.

M. LE MAIRE fait observer qu'une délibération à venir porte précisément sur les piscines. Cela fait effectivement partie des petits problèmes qu'il reste à résoudre. La différence, c'est qu'il y a des accueils de loisirs dans toutes les communes mais pas des piscines dans toutes les communes. Ainsi,

Chaville n'a pas de piscine. Il est donc difficile de donner le même avantage aux communes ayant une piscine. C'est toute la difficulté de l'exercice, mais cela finira par arriver.

M. BES s'inquiète par rapport à Marcel Bec. C'est bien de fédérer les communes et de travailler ensemble, mais il serait bon que tout le monde puisse utiliser le site de Marcel Bec. Il entend dire que des clubs privés frappent à la porte actuellement ; c'est bien mais, avant tout, il faudrait que les communes se réunissent pour donner la priorité aux scolaires, aux centres de loisirs et aux associations. Sur ce site magnifique, il faut avant tout veiller à développer le sport en famille et le sport associatif des communes. C'est un point sur lequel il faut rester très vigilant.

M. LE MAIRE tient à dire que tout ce qui peut permettre d'harmoniser les tarifs et, éventuellement, les actions des communes concernées au profit des concitoyens, est une bonne chose. Il attire à nouveau l'attention sur le tableau joint en annexe.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 7 – délibération n°DEL01_2019_0067) :

- **Décide de supprimer les tarifs « extérieurs » pour les usagers de Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray pour les services énoncés ci-dessus, afin qu'ils puissent bénéficier des tarifs applicables aux Chavillois.**
- **Fixe les nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires comme ci-dessus.**

Il est précisé que les dispositions ainsi votées s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

2.2/ MISE EN PLACE DE COURS DE SOUTIEN SCOLAIRE CONVENTION AVEC MEET IN CLASS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La société Meet in Class permet à des élèves de partager le prix d'un cours de soutien, pour avoir accès à des professeurs expérimentés à un prix accessible.

La mission de Meet in Class est d'aider un maximum d'élèves, de tous les milieux sociaux, à réussir. Ainsi, tous les élèves le désirant peuvent améliorer leurs résultats, leur autonomie et leurs méthodes de travail sur la durée.

Les cours de soutien sont organisés à 4 élèves dans des salles mises à disposition par la Ville hors des horaires de cours scolaires. Peuvent bénéficier de cette offre, les élèves des classes de CM1 et CM2, les collégiens et les lycéens.

Les enfants et les jeunes Chavillois seront ainsi accueillis dans l'Espace Mozaik situé 3, parvis des écoles mis à disposition par la Ville.

Les cours seront organisés de la façon suivante :

- Les samedis de 9 h 00 à 11 h 00 et de 11 h 00 à 13 h 00, pour 16 élèves de cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème}).
Le financement sera assuré à hauteur de 50 % par les familles et 50 % par la Ville.
Le coût pour 16 élèves/68 heures de cours s'élève à 7 752 € TTC (soit 484,50 € TTC pour 1 élève).

- Les samedis de 14 h 00 à 16 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00, pour 16 élèves de la 5^{ème} à la Terminale.

Le financement sera totalement pris en charge par les familles.

D'autres cours pourront être proposés aux familles suivant le nombre de demandes et la disponibilité des salles, pour lesquels le financement sera assuré en totalité par les familles.

Il est précisé, comme indiqué dans les conditions générales de Meet in Class, que les familles pourront bénéficier en fonction de leur situation, pour cette activité, d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit ou d'une réduction d'impôt, dont le taux est fixé à 50 % des dépenses supportées dans l'année, dans la limite de plafonds. Par ailleurs, les familles répondant aux critères d'éligibilité pourront bénéficier d'une prise en charge financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Chavillois géré par le CCAS.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de la convention passée avec Meet in Class pour la mise en place de cours de soutien scolaire et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

MME COUTEAUX déclare que cette forme de privatisation d'une activité, qui est de la responsabilité de l'Éducation nationale, la dérange beaucoup, en particulier l'aide aux élèves en difficulté dans la perspective de faire réussir tous les enfants. C'est encore un transfert sur les municipalités qui, éventuellement, signent des conventions pour une prise en charge. Sur le plan de l'éthique et du rôle du service public de l'éducation, cela la gêne beaucoup.

D'autre part, MME COUTEAUX a aussi l'impression que cette start-up a beaucoup prospéré depuis sa création. Quand elle s'est créée, elle ciblait vraiment des départements en grande difficulté, des écoles en grande difficulté, dans un contexte très précis. Elle a désormais l'impression qu'il s'agit d'une conquête de marchés, ce qui se voit avec tous les coachings scolaires qui sont vantés partout. À partir du moment où la Municipalité signe une convention avec ce type d'entreprise, elle cautionne un certain désengagement de l'État et une logique d'entreprise qui peut aussi être concurrentielle par rapport aux associations déjà existantes, dont la plupart fonctionnent bénévolement ou avec des subventions de la Mairie.

Troisièmement, MME COUTEAUX considère qu'un travail de ce type ne peut être pensé qu'en coordination très étroite avec les enseignants, et non pas à côté. Pour toutes ces raisons, elle n'est pas très favorable à cette délibération.

MME LE VAVASSEUR explique que c'est une proposition en parallèle, qui ne fait pas concurrence au « Tremplin », par exemple. C'est vraiment différent. Le Fonds d'aide Chavillois peut aider certaines personnes qui ne pourraient pas se permettre de se payer cela. C'est vraiment ouvert à tout le monde. L'idée du soutien pour tous les enfants est là.

M. LE MAIRE est d'accord avec MME COUTEAUX sur le rôle de l'Éducation nationale, mais il fait observer que les cours de soutien ont toujours existé. Quand il était enfant, il connaissait l'existence de cours de soutien faits par les instituteurs de l'époque, des instituteurs de très grand talent. Ils le sont évidemment toujours, mais c'étaient alors les héritiers en droite ligne des « hussards noirs de la République ». Cela a donc toujours existé, mais le fait que ce soit en relation avec les enseignants lui paraît indispensable. Au total, cela concerne un maximum de 16 élèves. M. LE MAIRE propose de prendre le temps de voir comment cela fonctionne.

M. ERNEST prend acte du fait que M. LE MAIRE souhaite qu'il y ait une relation avec les enseignants. C'est important de le noter. L'objet des start-ups, c'est de gagner de l'argent ; pourquoi pas. Il y a des choses séduisantes dans l'offre de la start-up, mais il rejoint le propos de MME COUTEAUX : c'est mettre le doigt dans un engrenage. Il serait peut-être possible d'obtenir le même résultat en appuyant les associations locales, en les aidant peut-être à proposer une offre de plus grande qualité, par exemple « Action jeunes » et les autres volontaires prêts à se mobiliser sur l'aide aux devoirs.

M. ERNEST est donc un peu partagé sur cette délibération. C'est dynamique, c'est une start-up ; chacun connaît de nombreuses start-ups qui font des levées de fonds et qui essaient de grignoter des parts de marché, puisque c'est leur objectif...

M. LE MAIRE invite à oublier le terme « start-up » : c'est une entreprise qui s'est faite avec des enseignants. Elle ne sera pas cotée à la bourse de New York dans 2 ans !

M. ERNEST considère néanmoins que c'est une privatisation rampante de l'Éducation nationale. Ils gardent donc ses doutes.

M. LE MAIRE proteste que ce n'est pas une privatisation de l'Éducation nationale. Celle-ci remplit son rôle. Il s'agit d'un soutien aux familles et aux élèves, ce qui est un peu différent. Par ailleurs, les associations évoquées, notamment « Action Jeunes », ont un rôle différent. Elles ne s'adressent pas du tout aux mêmes élèves, sauf en partie pour les collégiens. De plus, même si du soutien scolaire est en partie réalisé par « Action Jeunes » et par le Service Jeunesse de la Ville, il est fait dans des conditions tout à fait différentes. Il faut plutôt voir cela comme un soutien aux familles, qui n'est pas négligeable.

M. TARDIEU avoue qu'il est extrêmement perplexe sur cette délibération. Une part de lui-même trouve que c'est une très bonne idée et une autre est un peu gênée par le fait que la Commune investit 240 € pour certains enfants. Par rapport au financement de la Commune à destination des enfants du primaire, c'est une somme importante. Dans cette délibération, ne figure pas la manière dont sont choisis les enfants qui seront accompagnés. Il demande si cela s'oriente exclusivement vers les enfants qui ont le plus besoin de cette aide, moyennant la possibilité pour les familles de financer. Il est en effet question de 240 € par famille, dont 120 € en remboursement différé sur l'année fiscale suivante, ce que tout le monde ne peut pas se permettre d'avancer.

MME LE VAVASSEUR répète qu'il y a aussi le Fonds d'aide Chavillois.

M. TARDIEU l'a bien noté. Beaucoup de communes se contentent de mettre à disposition des locaux, pour ce genre de choses, mais Chaville va plus loin en proposant un financement partiel. Certes, ce n'est pas un budget énorme, mais si cela s'adresse à des familles qui ont déjà, par ailleurs, les moyens de se payer des cours particuliers et qui vont simplement réussir à avoir un cours particulier un tarif moins cher, ce n'est peut-être pas la bonne cible. Or, il n'y a pas de règlement précisant la manière dont les familles qui vont bénéficier de ce service, vont être choisies. La Municipalité y a sans doute déjà réfléchi ; si elle pouvait l'éclairer sur ce point, cela permettrait à M. TARDIEU de choisir sa position.

MME LE VAVASSEUR explique qu'une réunion sera organisée au mois de septembre 2019, avec les enseignants et les directeurs. Un e-mail a déjà été envoyé pour présenter cette société.

M. BESANÇON relève un sujet technique. La Municipalité propose de faire rentrer cette société dans le système ; très bien. Cependant, s'il était à la place d'un concurrent comme « Acadomia » ou autres, il « verrait un peu rouge ». Il est bien précisé, à l'article 4, que d'autres cours pourront être proposés aux familles. Cette société pourra donc être en position dominante ou privilégiée par rapport à d'autres sociétés qui ne sont pas installées dans la place. Un problème concurrentiel peut donc se poser. C'est probablement marginal mais il faut sans doute y penser.

M. LE MAIRE revient sur la comparaison avec « Acadomia » : c'est effectivement le même principe. Il invite à attendre de voir comment cela fonctionne. Il souligne la modicité du budget consacré à cette affaire, qui s'adresse à 16 élèves, ce qui est relativement peu. Il s'agit d'offrir à quelques familles un service supplémentaire, ce qui lui semble plutôt vertueux.

MME GRIVEAU constate qu'à la rentrée, les enseignants seront consultés. Elle rejoint ses collègues pour regretter, en tant que membre de l'Éducation nationale, que cette dernière ne soit pas en capacité d'aider ces enfants qui sont en difficulté. C'est pour cela qu'elle ne s'est pas exprimée avant. Elle sera surtout très attentive aux 16 enfants d'élémentaire qui vont participer. Si cela permettait simplement aux familles concernées d'avoir « un petit plus », elle trouverait cela dommage.

M. LE MAIRE déclare que cette intervention lui paraît tout à fait de bon sens et qu'il est tout à fait d'accord avec MME GRIVEAU.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 8 – délibération n°DEL01_2019_0068) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec Meet in Class pour la mise en place de cours de soutien scolaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.3/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur des élèves de la Commune.

La ville de Sèvres s'engage pour la quatrième année scolaire à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation pour 80 séances pour la saison 2019-2020.

La participation financière de la ville de Chaville sera de 347,55 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2019-2020, cela représente donc un coût de 27 804 € pour les 80 séances. Cette participation financière a été votée dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Sèvres lors du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

MME LE VAVASSEUR ajoute que ce contrat, ainsi que le suivant, se passe extrêmement bien avec les piscines de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay. Les enseignants sont tout à fait ravis de la pédagogie appliquée aux enfants ; c'est pourquoi il est proposé de continuer dans le même cadre.

M. LE MAIRE répète les propos de M. TARDIEU : il partage le même espoir à propos des tarifs appliqués aux Chavillois.

M. TARDIEU aimerait qu'une enquête soit faite pour connaître le nombre de Chavillois qui se rendent à la piscine de Sèvres et à celle de Vélizy-Villacoublay. Ainsi, la Commune pourrait savoir quel montant elle devrait engager si elle voulait apporter sa contribution. Il ne sait pas *a priori* si c'est une bonne idée ou non puisqu'il n'a aucune idée du volant financier.

M. LE MAIRE comprend cette observation, mais il signale qu'il est très compliqué juridiquement de participer au fonctionnement d'une piscine d'une autre commune. Cela passerait, par exemple, par une convention avec la Ville de Sèvres pour une piscine exclusivement sévrienne. Dans certains cas, il n'est pas possible d'avoir des conventions de ce type, pour proposer des tarifs particuliers. Par

exemple, la piscine de Meudon est un peu loin. C'est incontestablement Viroflay qui sera le plus près. Cependant, M. LE MAIRE prend l'exemple de Meudon, dont la piscine est en délégation de service public, avec un délégataire ; dans ce cadre, il serait impossible à Chaville de financer quoi que ce soit. Concernant Viroflay, M. LE MAIRE a déjà lu certains textes proposant de co-construire la piscine entre Chaville et Viroflay, mais cela ne lui semble pas sérieux, d'autant plus que cette piscine est construite par un délégataire. Cela signifie que les frais d'investissement et d'équipements de la piscine seront remboursés dans le cadre d'une délégation de service public qui va durer environ 20 ans. Chaville ne peut donc pas passer d'accord. Dans l'avenir, il risque d'ailleurs d'y avoir un petit problème à cause de cet aspect juridique de la réalisation de la piscine de Viroflay. C'est pour cela que M. LE MAIRE préfère normaliser les choses le plus rapidement possible avec Sèvres et Vélizy-Villacoublay, même s'il comprend très bien l'intervention de M. TARDIEU.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 9 – délibération n°DEL01_2019_0069) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2019-2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VELIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur des élèves de la Commune.

La ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation pour 80 séances pour la saison 2019-2020.

La participation financière de la ville de Chaville sera d'un montant unique de 295,84 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2019-2020, cela représente donc un coût maximum de 23 667,20 € pour 80 séances pour 2 classes. Le nombre de séance sera déterminé au mois de juillet en fonction de la structure des écoles élémentaires.

La participation financière est amenée à évoluer dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay qui a lieu en fin d'année pour mise en œuvre en janvier de l'année suivante.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Vélizy-Villacoublay, selon le tarif tel que défini dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 10 – délibération n°DEL01_2019_0070) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération à conclure avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2019-2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.5/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extrascolaires.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 11 juin 2018 (délibération n°DEL01_2018_0063) doit être modifié afin d'y apporter notamment les quelques précisions suivantes :

- L'accent est mis sur l'importance de l'inscription préalable au service de restauration. En effet, l'inscription préalable, même à titre exceptionnel, n'a pas seulement pour but de permettre au prestataire de connaître à l'avance le nombre de repas à livrer par jour afin d'éviter au maximum le gaspillage alimentaire. Elle est également nécessaire pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Le précédent règlement se contentait d'indiquer une facturation des parents selon le principe du quotient familial. Il a donc semblé utile d'étayer les modalités du calcul du prix du repas en indiquant la périodicité de révision du quotient familial ainsi que l'application du tarif maximum faute de communication dans les délais requis par de nouveaux usagers.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 11 – délibération n°DEL01_2019_0071) :

- **Approuve les modifications portées au règlement intérieur du service public de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extrascolaires.**

2.6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le service de restauration collective de la Ville recouvre la restauration pour les enfants et le personnel encadrant des écoles élémentaires, maternelles, des accueils de loisirs et des crèches (hors crèche des Noisetiers).

Par délibération n°DEL01_2015_0066 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), le Conseil municipal a délégué l'exploitation du service de la restauration collective à la société ELIOR pour une période de cinq années, à compter du 15 juillet 2015.

Le contrat en cours arrivant à échéance le 14 juillet 2020, la Ville souhaite maintenir une gestion déléguée pour ce service pour les secteurs scolaire et périscolaire et le Jardin d'enfants.

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation du service de restauration collective qui présente, dans la situation actuelle, des avantages par rapport à la régie directe, au regard notamment de l'absence d'équipements propres à la Ville pour assurer l'approvisionnement en denrées, la préparation des repas et leur livraison dans les lieux de consommation.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la restauration collective dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de quatre ans à compter du 15 juillet 2020, éventuellement renouvelable pour une durée d'un an pour des raisons de continuité du service public.

Les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire ont été recueillis respectivement les 17 avril et 6 juin 2019.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

MME LE VAVASSEUR précise que le prochain cahier des charges portera principalement sur l'évolution de la loi « EGALIM ». Le contrat actuel s'inscrit déjà bien dans cette loi. Le choix est ouvert pour le mode de gestion, à ceci près qu'il n'est pas possible d'avoir de cuisine centrale à Chaville, où il y a peu de foncier disponible. Les locaux sur site ne sont pas adaptés dans les écoles, au contraire de la petite enfance. Cette dernière sera donc sortie du prochain cahier des charges.

La loi « EGALIM » d'octobre 2018 a une exigence en matière d'origine de procédés de production des denrées de base. Elle sera encore plus élevée dans le prochain contrat. Elle demande :

- Une production qui présente un bilan positif en termes d'externalités environnementales ;
- Une garantie de produits bénéficiant de signes officiels d'identification, de qualité et d'origine, ou de mentions valorisantes ;
- La production de produits issus de l'agriculture bio ou en conversion, de produits de pêche durable.

La loi « EGALIM » demande 50% des critères cités ci-dessus, dont 20% de produits bio d'ici 2020. Elle a des objectifs plus contraignants d'ici 2030, ce qui sera examiné et pourra faire l'objet d'une progression dans le futur contrat.

Le contrat actuel impose déjà 20% de produits bio. Il a exclu les produits ultra-transformés, les préparations en boîte, les colorants et les produits de synthèse ou trop sucrés. Le cahier des charges exigera que soient précisés les lieux de production et d'approvisionnement, en insistant sur les circuits courts et une juste rémunération des producteurs. Il est proposé une progressivité du pourcentage de production bio en cours de contrat. Il faut aussi intégrer la question des matériaux utilisés pour les contenants et divers ustensiles, afin d'éliminer le plastique. Il est proposé une durée de 4 ans pour le nouveau contrat, avec un éventuel renouvellement de 1 an, pour réfléchir à la réalisation d'une cuisine mutualisée entre les communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.

M. LE MAIRE confirme que c'est un objectif qui peut être poursuivi en commun, ce qui a déjà été évoqué, *via* la réalisation d'une cuisine centrale commune aux quatre villes. Cela fait partie des projets intelligents à mener dans les années à venir.

M. ERNEST apprend que le projet à plus long terme étudie la possibilité d'une cuisine centrale. La délibération actuelle ne permet pas de l'envisager puisqu'elle arrive trop tard pour pouvoir passer en régie directe. Il aurait fallu faire d'abord les investissements immobiliers pour pouvoir le faire ; c'est donc une option qui est évacuée. Cependant, elle pourrait être revisitée ultérieurement, dans le cadre d'une cuisine centrale mutualisée entre les quatre communes citées.

M. LE MAIRE affirme que la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée est le but. En revanche, il n'est pas certain qu'elle sera réalisée durant les 4 ou 5 ans du contrat.

M. ERNEST rappelle que la délibération invite uniquement à se prononcer sur la procédure, pas encore sur le cahier des charges. Toutefois, il aurait aimé avoir un peu plus d'orientations politiques sur celui-ci et sur les ambitions de la Municipalité, notamment en termes de qualité, de bio, d'externalités, y compris les externalités carbone, puisque l'alimentation a un poids important sur les gaz à effet de serre. C'est d'ailleurs un lien avec le « Plan Climat Air Énergie territorial », qui n'a pas été évoqué en Conseil municipal. M. ERNEST n'est d'ailleurs pas sûr que le cahier des charges passe en Conseil municipal, ce qu'il regrette un peu. Il regrette aussi que la délibération ne parle que de la procédure de consultation et pas du fond de ce qui sera fait pour les enfants par rapport aux repas qui leur sont servis, même s'il a bien conscience que de nombreuses actions sont déjà engagées dans ce domaine. Concernant la consultation des parties prenantes., la Commission consultative des services publics locaux a bien été consultée, ainsi que le Comité technique, mais il y a d'autres acteurs qui peuvent être consultés, notamment les parents d'élèves.

MME LE VAVASSEUR annonce qu'ils seront consultés dans les jours à venir.

M. ERNEST redit qu'il regrette que le mécanisme permettant d'associer les parties prenantes, notamment les parents d'élèves, voire le CC2D, n'apparaissent pas dans la délibération. Le sujet de la restauration est en effet un enjeu majeur du développement durable dans la commune. C'est même l'un des derniers leviers qu'il est possible d'actionner, avec l'agriculture urbaine, le bio, les impacts de carbone... Tous ces sujets mériteraient que le CC2D aide la Municipalité dans cette démarche d'enrichissement du cahier des charges. Par rapport à la délégation de service public, la contrainte, c'est qu'il n'est pas évident de changer en cours de contrat. Il y aura donc un challenge énorme consistant à pousser, dans la délégation de service public, une évolution ou une croissance des objectifs, par exemple pour les produits bio, pendant la durée du contrat. Il demande si une astuce pourra être trouvée pour faire changer les menus, dans une délégation de service public.

MME LE VAVASSEUR signale que cela est déjà le cas dans le contrat actuel avec, par exemple, un repas végétarien par semaine, ce qui n'était pas écrit à la base dans le contrat. La Municipalité arrive à faire évoluer le contrat parce qu'elle est tout le temps dans le dialogue avec le prestataire.

M. LE MAIRE fait observer qu'il s'agit ce jour de lancer la procédure. Le cahier des charges sera élaboré au fil des semaines et des mois à venir. Il reste en effet environ 1 an avant la fin du contrat actuel. Les parents d'élèves seront évidemment consultés, et même associés. Il est également tout à fait d'accord pour consulter le Conseil communal de développement durable, ce qui lui semble logique. L'objectif est de faire en sorte de ne plus utiliser de plastique, d'avoir un maximum de repas bio et de nourriture bio en général, de maximiser les circuits courts pour éliminer les risques d'empreinte carbone trop importante, etc. La Municipalité va essayer d'aller le plus loin possible.

M. ERNEST revient sur le « Plan Climat Air Énergie territorial » (PCAET) : il pense qu'il serait très intéressant de le présenter en Conseil municipal, afin d'expliquer où il en est et le rôle que Chaville y jouera. Il a en effet de gros doutes quant à la capacité de GPSO d'entraîner les citoyens sur ce sujet. Par exemple, la réunion de présentation qui a eu lieu, 15 jours auparavant, a réuni peu de personnes.

M. LE MAIRE fait observer que c'est GPSO qui a juridiquement et techniquement cette compétence. La Ville y est associée d'une façon ou d'une autre. Il signale d'ailleurs la tenue d'une réunion sur le PCAET à Sèvres, où tous les élus des quatre communes concernées sont évidemment invités à participer. Il espère y voir M. ERNEST.

MME TILLY ajoute qu'au niveau des crèches, depuis deux ans, la Municipalité a engagé un travail avec les directrices et les services techniques pour qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, toutes les crèches puissent bénéficier d'une cuisine indépendante pour pouvoir réaliser des repas pour les enfants. C'est un travail important qui répond aux désirs des parents et à l'attention de la Municipalité pour nourrir correctement et sainement les enfants et les petits enfants. Elle espère que ce dispositif pourra ensuite être lancé dans d'autres établissements.

M. ERNEST a oublié un élément important : le rapport joint à la délibération est d'excellente qualité. Il félicite les personnes qui l'ont rédigé. Il met bien en exergue ce qui relève de la responsabilité des élus, les différents choix possibles et les contraintes qui sont en face.

M. LE MAIRE le remercie pour ces propos, que les services apprécieront, en particulier la Directrice générale des services. Il souligne que l'équipe municipale s'entoure de gens compétents ; cela fait également partie des enjeux d'une politique municipale.

MME COUTEAUX rejoint les propos de M. ERNEST. Comme cela a été dit en commission, beaucoup d'éléments concrets ont été fournis. De grands progrès ont été réalisés par rapport aux anciens projets, ce qui permet de voir concrètement comment avancer et avec qui. Elle remercie donc également les services pour ce travail.

Au sujet du PCAET, MME GRANDCHAMP répète qu'il relève de la compétence de GPSO. Il se construit actuellement, après une large période de concertation. Les villes de Sèvres, Boulogne et Issy-les-Moulineaux ont déjà eu une réunion. Pour le comité de pilotage, la réunion à Chaville se tiendra après l'été. Les réunions de concertation se prolongeront également après l'été.

M. TARDIEU partage intégralement le point de vue de M. ERNEST. Il souhaite cependant avoir un complément. L'équipe municipale connaît son attachement à l'eau ; dans les cantines, c'est un poste important, pas forcément d'un point de vue financier mais parce que cela consomme un litrage très important, notamment pour les usages de lave-vaisselle rapides des collectivités. Ils ont l'avantage de tourner en quelques minutes mais l'inconvénient de consommer énormément d'eau à chaque lavage. Il existe de nouveaux modèles qui consomment moins, ainsi que toute une approche permettant de limiter cette surconsommation d'eau. M. TARDIEU souhaiterait donc que ce point soit ajouté au cahier des charges. Beaucoup de choses sont faites pour le développement durable au niveau des repas, mais il faudrait également penser à la partie hygiène pour avancer un peu sur ce point.

M. LE MAIRE prend note de cette observation tout à fait pertinente. Cependant, les lave-vaisselles dépendent de la Ville et pas du délégataire. Ils sont entretenus par le délégataire mais c'est la Ville qui fait les investissements. Pour investir dans un lave-vaisselle particulièrement performant en matière d'usage de l'eau, c'est donc à la Ville de le faire. M. LE MAIRE affirme être tout à fait ouvert à cette proposition. Les investissements qui pourront être faits, seront en effet largement couverts par la diminution de la consommation d'eau. C'est un peu comme pour le stade : la pelouse qui a été installée n'a pas besoin d'être arrosée systématiquement. Les investissements supplémentaires faits pour ce type de pelouse sont couverts par l'absence de consommation d'eau. C'est le même principe, avec lequel M. LE MAIRE est tout à fait d'accord.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 12 – délibération n°DEL01_2019_0072) :

- **Autorise** le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service de restauration collective sur la base du rapport joint à la présente et décrivant globalement les prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il est précisé que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé au terme de la procédure, pour se prononcer sur ce choix.

2.7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire aux associations ci-dessous listées :

- 95 euros au Comité d'Entente Henri Arnold pour le fleurissement des lieux de recueillement à l'occasion des manifestations patriotiques.
- 3 906 euros à la MJC de la Vallée pour la prise en charge de la maintenance des équipements climatiques et de ventilation du 25 de la Vallée, équipements qui ne font pas partie du marché de la Ville.
- 4 417 euros à l'Estampe de Chaville, dont 2 370 euros pour le déménagement dans leur nouveau local et 2 047 euros au titre du contrat triennal conclu par la Ville avec le Conseil départemental, dans le cadre de l'événement Parcours d'artistes organisé par l'association en partenariat avec les services de la Ville.
- 500 euros à l'association Parents en chemin pour la mise en place d'ateliers le 26 mai dernier à l'occasion du Forum de la Petite Enfance.
- 500 euros à l'association Amitiés Internationales et Jumelages de Chaville pour la venue d'une délégation de Barnet dans le cadre d'un tournoi de pétanque du 20 au 23 juin.
- 23 280 euros à la Conférence du Centre médical de Chaville pour la prise en charge du poste de secrétariat médical de janvier à décembre afin de faciliter l'implantation de ces professions médicales sur le territoire.
- 900 euros à l'association Vivre à Chaville afin de rétribuer un œnologue, ingénieur agronome, qui apporte son expertise à l'association et à la Commune pour améliorer le rendement et la qualité de la production des vignes implantées sur deux parcelles de la commune et, s'assurer des conditions nécessaires à une vinification de qualité. Dans ce cadre, en 2019, 6 réunions de travail sur site sont prévues, la réunion est facturée à hauteur de 150 euros.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LIEVRE et M. TARDIEU (mandataire de M. PETIOT) ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée à la MJC de la Vallée.

MME GRIVEAU s'interroge sur la localisation future de « L'Estampe », qui déménage.

M. LE MAIRE indique qu'il faudra voir ultérieurement dans quels locaux ils peuvent s'installer de façon plus durable. Par nature, les locaux actuels sont transitoires, comme chacun sait. Cependant, il était important de pouvoir les reloger dans des conditions qui, de leur propre avis, sont satisfaisantes. M. LE MAIRE annonce que, le 28 juillet, ils organisent un petit vernissage auquel il participera.

M. TARDIEU répète ce qu'il avait déjà dit à propos de la subvention à la « Conférence du centre médical de Chaville » : il trouve très bien d'avoir un centre médical, même si la forme n'est pas forcément celle qu'il aurait souhaitée. Le fait de le subventionner ne le gêne pas. En revanche, ce qui le gêne, c'est que la convention actuelle prévoit une subvention sans contrepartie. Il regrette que la Municipalité n'ait pas réussi à mettre en place de contrepartie pour cette subvention. Nonobstant ce point d'observation, il votera pour la délibération, sauf pour la subvention liée à la MJC, pour laquelle il ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE souligne que c'est tout à fait compréhensible pour un administrateur de la MJC.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n° 13 et 14 – délibération n°DEL01_2019_0073) :

• **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus :**

- **MJC de la Vallée :** **Par 28 voix pour**
(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu (mandataire de M. Petiot))

- **Autres associations :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville au compte 6574.

2.8/ TARIFS DES VISITES DU FORUM DES SAVOIRS ET DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des savoirs, et MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, à la médiathèque et au conservatoire, présentent l'objet de la délibération.

TARIFS DES VISITES DU FORUM DES SAVOIRS

Les tarifs du Forum des savoirs restent inchangés pour la saison 2019-2020, à l'exception des tarifs des visites des expositions temporaires qui, au vu de la programmation, évoluent tous les ans.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants pour la saison 2019-2020 :

Centre Georges Pompidou	Francis Bacon	26 €
Grand Palais	Toulouse Lautrec	26 €
Conciergerie	Marie-Antoinette	20 €
Grand Palais	El Gréco	26 €
Centre Georges Pompidou	Matisse	26 €

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par délibération du 11 juin 2018 susmentionnée, le Conseil municipal a modifié les tarifs d'abonnement annuel des usagers de plus de 18 ans à la médiathèque municipale.

Il convient de compléter cette délibération ainsi que les délibérations n°DEL01_2015_0030 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015) et n°DEL01_2017_0063 du 29 juin 2017 (R.D. du 4 juillet 2017) (fixant pour la première un tarif pour la vente des CD retirés des collections et octroyant pour la seconde la gratuité de l'abonnement annuel aux personnes en situation de handicap), en prévoyant la gratuité durant 1 an des nouveaux arrivants Chavillois s'étant présentés à la réunion d'accueil organisée à l'Hôtel de Ville et porteurs d'une contremarque.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE signale qu'une nouvelle version de cette délibération a été remise sur table, avec une petite modification expliquée par MME MESADIEU.

MME MESADIEU explique que le Musée du Louvre est remplacé par la Conciergerie et qu'il y aura deux visites au Centre Georges Pompidou. Par ailleurs, elle informe le Conseil municipal que, alors que Meudon peine à remplir ses créneaux, ceux de Chaville sont remplis. C'est dire combien le « Forum des savoirs » est apprécié de tous les Chavillois. Des villes voisines y prennent également part.

M. LE MAIRE précise que la conférence inaugurale du « Forum des savoirs » sera donnée par Cynthia FLEURY et Raphaël ENTHOVEN, le 17 septembre.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 15 – délibération n°DEL01_2019_0074) :

- **Fixe les tarifs des visites des expositions temporaires proposées par le Forum des savoirs, tels qu'exposés ci-dessus.**
- **Approuve la gratuité durant 1 an des nouveaux arrivants Chavillois s'étant présentés à la réunion d'accueil organisée à l'Hôtel de Ville et porteurs d'une contremarque.**

<p style="text-align: center;">2.9/ MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES CRENEAUX CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION ESPACES</p>
--

MME VICTOR, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2018_0015 du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place et la structuration par l'association Espaces d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des Créneaux. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite le concours financier du CCAS mais également des moyens matériels, en l'occurrence des locaux, que la Ville met à disposition de l'association.

Il convient de conclure dans ce cadre une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces afin de définir les missions et les engagements de chacun des signataires.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. TARDIEU se réjouit de l'arrivée de cette ressourcerie. Il rapporte avoir voté pour lors du Conseil d'administration du CCAS et il ne compte pas changer son vote. Il pense que c'est une très bonne nouvelle pour la ville et les habitants et il souhaite bonne chance à cette ressourcerie.

M. BESANÇON a déjà exprimé le fait que ce type de concept est intéressant et profitable pour tous. Cela a un intérêt général. L'extension est une bonne nouvelle ; c'est ce qui était annoncé dans *Le Parisien* du mois d'avril 2019, avec une surface assez importante.

M. LE MAIRE fait observer que l'article ne correspondait pas tout à fait à la vérité. C'est probablement pour cela que M. BESANÇON l'a repris, d'ailleurs...

M. BESANÇON reconnaît qu'il doublait le nombre de mètres carrés et la subvention prévue. Le seul petit handicap pour cette affaire, c'est que cela cristallise en l'état les Créneaux, du point de vue de l'architecture et de l'état des lieux. L'étape d'après, ce sera la fermeture des portes, la sécurisation des couloirs et des travées. De ce fait, le bâti restera une sorte de « verrue » en termes d'urbanisme, surtout vu de la rue de la Fontaine Henri IV.

M. LE MAIRE sait que M. BESANÇON est très sensible aux problèmes d'architecture, comme il l'a démontré tout au long de ses mandats municipaux... !! Cependant, il n'ignore pas que les Créneaux sont une copropriété d'une dimension assez importante. GPSO est en train de voir comment soutenir cette copropriété pour la rénovation thermique. D'ailleurs, un plan précis sera adopté le lendemain en Conseil territorial. Les grandes copropriétés posent évidemment des problèmes, puisque la possibilité d'y prendre des décisions n'est pas toujours facile. Concernant les Créneaux, le fait même que ce soit une copropriété implique que ce soit celle-ci qui décide ou non de modifier l'architecture des lieux et leur utilisation. Les copropriétaires sont variés : certains sont des « fonds de pension », d'autres des privés. La Ville est copropriétaire pour une toute petite partie. La difficulté pour la rénovation des Créneaux est donc réelle ; M. BESANÇON ne doit pas la sous-estimer. Ce qui est actuellement fait, est absolument nécessaire, selon M. LE MAIRE : aider la copropriété pour la sécurisation des lieux. C'est fondamental. La nature même des lieux produit en effet une situation d'insécurité et de trafics divers qui ne sont pas acceptables. Il faut donc, d'une façon ou d'une autre, sécuriser les lieux la nuit.

D'autre part, l'installation d'une ressourcerie ne cristallise en rien la situation. Ce n'est pas parce que trois locaux sont utilisés par celle-ci que cela va geler la situation aux Créneaux, loin de là. Tous les efforts qui pourront être faits pour améliorer la copropriété des Créneaux, seront évidemment les bienvenus, en liaison inévitable avec les autres copropriétaires.

En ce qui concerne la rénovation thermique, le Gouvernement a déjà pris une ordonnance, quelques mois auparavant, sur les modalités de prise de décision au sein des copropriétés. Il a l'intention d'aller plus loin, de façon à faire en sorte que les copropriétés aient la possibilité de réaliser, dans les meilleures conditions, les travaux nécessaires à leur rénovation thermique. M. LE MAIRE souligne que le problème d'efficacité énergétique et de rénovation thermique des bâtiments, en particulier des copropriétés des années 1970, est fondamental en France. Actuellement, les immeubles construits répondent à la réglementation thermique de 2012 ; demain, ils répondront à la réglementation thermique de 2020, en cours d'élaboration et de finalisation. Ce ne sont donc pas ces immeubles qui posent problème. En revanche, lorsqu'il s'agit de copropriétés qui ont été réalisées dans les années 1970 ou 1980, il y a de réels problèmes. Le problème des « passoires thermiques » est fondamental, à l'heure actuelle, en France. C'est un effort qui doit être fourni au niveau de l'État, de l'ANAH, des collectivités territoriales autant qu'elles le peuvent. GPSO a bien l'intention de mener une action, qui concerne aussi bien la rénovation thermique que la lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité qui existent dans le Territoire, de façon plus faible que dans d'autres, certes, mais qui existent tout de même. Ce sont des problèmes fondamentaux qu'il s'agit d'aborder.

MME VICTOR rebondit sur ces propos en pointant que la copropriété des Créneaux est quand même la première concernée par ce projet. Le 13 juin 2019, avec Étienne CUNY, Directeur du CCAS, elle a participé à l'assemblée générale des copropriétaires, à laquelle ils avaient été invités par la présidente du Conseil syndical pour présenter le projet de ressourcerie à l'ensemble des copropriétaires, qui l'ont

approuvé à la majorité des personnes présentes moins 2 abstentions. Il s'agissait qu'ils puissent entendre que ce projet n'est pas ce que laissait plus ou moins entendre l'article du *Parisien*, sur lequel MME VICTOR apporte aussi un bémol en termes de qualité journalistique et de contrevérité. L'idée de redonner une dynamique commerciale à l'espace des Créneaux vise plutôt à inciter, si ce nouvel espace rencontre le succès, la venue d'autres commerçants.

MME VICTOR a eu une information en fin d'après-midi, par le transfert d'un e-mail : le samedi matin à 11 h 00, M. BESANÇON a mis en place un atelier participatif aux Créneaux. Elle a été très surprise. L'article de presse n'était pas forcément très flatteur pour les Créneaux. La Commune, comme l'a dit M. LE MAIRE, n'est pas responsable de cet espace, qui est avant tout un espace privatif. Le directeur de campagne de M. BESANÇON a précisé que l'invitation à cet atelier participatif commençait par : « Un centre commercial à l'abandon dans un quartier qui représente 20% de la population chavilloise : c'est la réalité des Créneaux aujourd'hui ». Un architecte local Chavillois a été convié pour travailler sur le nouvel espace des Créneaux « tels que les Chavillois pourraient se les réapproprier ». La citation se poursuit ainsi : « Remettre le citoyen au centre du jeu, cela ne décrète pas ; cela se construit. N'attendez plus pour rejoindre le projet, etc. » MME VICTOR trouve cela un peu surprenant de la part d'un membre « de l'opposition » du Conseil municipal de la Ville. Cela lui a fait penser à ce qu'on appelle basement « de la récupération ». C'est son point de vue, qui n'engage qu'elle. Elle répète qu'elle trouve tout cela un peu surprenant. Tant mieux si les copropriétaires des Créneaux voient leur nouvel espace de vie embelli. Ce point a été évoqué lors du Conseil syndical ; ce n'est pas un point nouveau pour la copropriété, que d'essayer de redonner un cachet au lieu. La sécurisation des locaux est la première étape. L'embellissement sera sûrement d'actualité dans les années à venir. MME VICTOR espère que la copropriété avait été invitée à ce travail collaboratif sur ce nouvel espace de vie.

M. LE MAIRE annonce que d'autres interventions sont envisagées aux Créneaux, dont le Conseil municipal aura sans doute très vite l'occasion de reparler. Il revient sur la formule « un centre commercial à l'abandon », qui le fait rire. Il demande qui l'a mis à l'abandon...

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle la chronologie. Premièrement, en 2008 quand l'actuelle majorité municipale a commencé son premier mandat, les Créneaux étaient en mauvais état depuis bien longtemps. Ce n'est d'ailleurs pas du tout la faute de la Municipalité précédente ; c'est une erreur de conception initiale de ce type de construction de la fin des années 1960, avec des locaux dans deux couloirs intérieurs mal éclairés, donnant l'impression d'être un peu des « coupe-gorge », etc. C'est un « anti-centre commercial » ; c'était une erreur structurelle au départ et cela n'a jamais fonctionné, à part pour les commerces qui donnent sur l'avenue Roger Salengro. Quelques entreprises de services se sont installées, mais pas des commerces à proprement parler. À juste titre, le Maire précédent avait engagé une action, par exemple en achetant les locaux où s'est installé, d'abord le CCAS puis le service des personnes âgées. Quand un espace est vide, surtout quand il est caché comme cela, en deuxième ou troisième profondeur de couloir, avec des portes partout, c'est ingérable. C'est un appel à en faire un lieu d'insécurité. L'actuelle Municipalité a poursuivi dans l'idée qu'avait engagée le Maire précédent : pour qu'il y ait de la sécurité, il faut qu'il y ait du monde. Or, les Créneaux ne sont pas un espace de commerce où DIOR, par exemple et pour caricaturer un peu, viendrait s'installer. C'est un espace où on peut faire venir des activités publiques, parapubliques, associatives, qui permettent d'avoir de l'animation et une présence permanente.

En plus du travail de fermeture et de sécurisation, la Municipalité avait confié une étude, 2 ou 3 ans auparavant, à un décorateur, pour essayer d'imaginer des scénarios de mise en lumière et de mise en peinture des parties communes. Cependant, elle ne pouvait rien faire tant que la copropriété ne modifiait pas son règlement, ce qui est fait depuis 2 ans. La « galette » d'espaces commerciaux était liée aux parkings situés en dessous, et qui étaient majoritaires en voix. À chaque fois qu'il fallait faire un investissement dans la partie commerciale, la majorité en tantièmes des occupants des parkings en dessous et des logements au-dessus, qui n'en avait pas grand-chose à faire, votait contre, et les choses ne progressaient jamais. L'assemblée générale a finalement adopté le fait que cette partie d'espaces à but d'activités et de commerces soit séparée du reste. Cela permet aux occupants présents, dont la Ville qui possède une grande part des tantièmes du rez-de-chaussée, d'enfin essayer de rénover ces couloirs, de les éclairer, de les rendre un peu plus accueillants et, surtout, de les animer, puis de les fermer le soir, par exemple à partir de 22 h 00.

En termes de vrais commerces n'ayant pas un accès direct par la rue, il reste le problème de deux commerces à gérer. Étant donné qu'ils ne sont qu'à l'intérieur, si les grilles sont fermées à 22 h 00, cela peut leur poser problème. Le sujet n'est pas encore totalement géré, mais il avance bien. Le fait d'installer la ressourcerie permet, là encore, de donner une activité et une vie à trois cellules commerciales supplémentaires. L'extension de l'église évangélique n'est pas non plus une petite chose. Tout d'abord, elle ferme et met en sécurité l'un des accès, et elle occupe une très grande partie de l'espace. Bref : tout le monde participe de ce but, que la Municipalité partage complètement avec la copropriété avec laquelle elle travaille en confiance pour, enfin, essayer que ce lieu redevienne, non pas un lieu commercial puisqu'il ne le sera jamais, mais un lieu animé par des activités associatives, de services, etc.

M. LE MAIRE souligne que ce sont de bonnes observations. Il précise qu'il y a effectivement des locaux totalement inutilisés, par exemple le local du Parti Communiste. C'est dommage.

M. TAMPON-LAJARRIETTE insiste sur le fait qu'il ne faut jamais oublier qu'il s'agit d'une copropriété, c'est-à-dire d'un espace privé. Les grands appels aux citoyens sont donc très gentils, mais ils ne servent à rien parce que c'est illégal !

M. BESANÇON apprécie que M. TAMPON-LAJARRIETTE ait ainsi abreuvé le débat. Contrairement à ce que dit MME VICTOR, il y a un débat et un problème, pour les raisons complexes et historiques qui ont été rappelées. Il y aura un problème pour les commerçants. Par exemple, la pizzeria est ouverte jusqu'à 23 h 00 ou minuit, et elle ne vit qu'à partir de 20 h 00 ou 21 h 00, quand les gens commandent des pizzas en regardant un match de foot. Il y aura donc de vrais sujets à relever.

M. BESANÇON prend acte du fait que MME VICTOR n'apprécie pas certaines de ses méthodes. Faire appel aux citoyens, faire du participatif, c'est l'ADN de son groupe politique. Si les différents groupes politiques ne sont pas d'accord, ce n'est pas grave, mais ce n'est pas le lieu de faire la campagne sur différentes orientations et façons de faire.

M. LE MAIRE répète que ce n'est pas le lieu.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 16 – délibération n°DEL01_2019_0075) :

- ***Approuve les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS et l'association Espaces, pour la mise en place d'une ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

2.10/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n° 3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n° 7 jusqu'au 30 juin 2020.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », les locaux de la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n° 2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n° 6 jusqu'au 30 juin 2020.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 17 – délibération n°DEL01_2019_0076) :

- ***Approuve la passation d'un avenant n° 7 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro-crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.***
- ***Approuve la passation d'un avenant n° 6 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro-crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro-crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.***

2.11/ MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES » AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2017_0118 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017), le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Les Petits MousSES », pour l'organisation et la gestion du multi-accueil parental, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention définit et encadre les modalités dans lesquelles la Ville apporte son concours en moyens financiers et matériel à l'association et fixe les obligations de l'association.

Le plafond de la subvention annuelle municipale allouée à l'association était fixé à 33 413 € pour 18 enfants accueillis pour l'année (sur 11 mois) correspondant à 20 520 heures/enfants de présence.

L'activité du multi-accueil étant en augmentation constante, l'association a sollicité une revalorisation de cette subvention.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la subvention municipale sur la base d'un plafond fixé à 47 442 € pour 18 enfants accueillis pour l'année (sur 11 mois), correspondant à 34 000 heures/enfants de présence.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 18 – délibération n°DEL01_2019_0077) :

- ***Approuve* les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs et de financement passée avec l'association « Les Petits Mousles », pour l'organisation et la gestion du multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousles ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<p style="text-align: center;">2.12/ APPEL A PROJETS DE LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOMOTRICIEN</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine encourage et soutient les actions développées par les établissements d'accueil de la petite enfance en direction des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, elle a adressé aux gestionnaires un appel à projets pour renforcer l'accueil des familles concernées.

Les établissements collectifs de la petite enfance de Chaville accueillent chaque année un nombre grandissant d'enfants en situation de handicap. Les équipes sont mobilisées pour offrir à ces enfants un accueil de qualité et accompagner les familles dans leur cheminement. Le travail de partenariat est renforcé pour proposer une orientation adaptée à leurs besoins. Cependant, les professionnels du service déplorent le manque de connaissances spécifiques à l'accueil de ces enfants au quotidien et sont soucieux d'être dans la bienveillance à chacun de leurs gestes.

L'intégration d'un psychomotricien au sein du service de la Petite Enfance permettrait d'élaborer un projet d'accueil spécifique à chaque situation de handicap, de renforcer les compétences professionnelles de l'équipe et de dynamiser le lien avec les partenaires pour mieux accueillir les situations de handicap.

Un dossier de candidature a donc été élaboré, joint en annexe, pour obtenir le financement nécessaire à la création d'un poste de psychomotricien au sein du service de la Petite Enfance.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Maire à soumettre à la CAF 92 ce dossier de candidature.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LE MAIRE déclare que c'est une très bonne chose puis demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 19 – délibération n°DEL01_2019_0078) :

- **Autorise Monsieur le Maire à soumettre le dossier de candidature, annexé à la présente délibération, pour obtenir le financement nécessaire à la création d'un poste de psychomotricien au sein du service de la Petite Enfance, en réponse à l'appel à projets de la CAF des Hauts-de-Seine pour le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap.**

<p style="text-align: center;">2.13/ RESEAU DES PARENTS CHAVILLOIS CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'UDAF 92 ET L'ASSOCIATION CHANTIERS AIDE A LA PARENTALITE</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accompagner et soutenir les parents Chavillois dans leur mission parentale et éducative, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine (UDAF 92) et l'association Chantiers Aide à la parentalité (CAIaP).

La convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association CAIaP, qui a pour mission de développer le Réseau des Parents Chavillois coordonnant des actions de soutien à la parentalité. Le CAIaP s'engage à identifier les besoins, à organiser des conférences, des ateliers, des temps d'échange avec les familles et à présenter des bilans d'évaluation des actions réalisées.

En contrepartie, la Ville met à la disposition de l'association les moyens pratiques pour mener à bien ces actions.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de quatre mois pendant laquelle les actions seront réalisées à titre gracieux par l'association. Pour l'année 2020, en cas de reconduction des actions susmentionnées, une subvention de 2 000 € sera alors demandée à la Ville.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

MME GRIVEAU souligne que ces situations de parents en demande d'aide, sont de plus en plus fréquentes. Pour être à Chaville depuis un certain nombre d'années, elle constate de plus en plus cet accroissement. C'est donc une très bonne initiative.

M. LE MAIRE confirme que tout ce qui pourra être fait dans ce domaine, sera bien.

MME TILLY indique que le « Forum de la petite enfance » accueille effectivement beaucoup de jeunes parents. C'est un vrai sujet. Certains pourraient dire que la Ville dépasse ses missions mais en fait, c'est un réel besoin. Les directrices des crèches, notamment, apprécient réellement de pouvoir participer à ce soutien à la parentalité avec des professionnels, via un programme établi pour les

parents. L'objectif est d'avoir une cohérence entre des thématiques et des sujets. Pour l'instant, cette démarche est lancée pour la petite enfance, pas encore pour l'élémentaire, mais il serait intéressant d'en discuter avec les acteurs concernés.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 20 – délibération n°DEL01_2019_0079) :

- ***Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP, annexée à la présente délibération, pour le développement du Réseau des Parents Chavillois.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

2.14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2017 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 26 mars 2198.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2017 s'est élevée à 33 797,77 €.

En 2018, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 42 853,44 €. L'augmentation des contributions est liée au financement du réaménagement de locaux vacants dans l'hôpital de Sèvres pour y créer un centre médical polyvalent destiné à accueillir les consultations d'urgence.

Ce centre complètera ainsi l'offre de services présente sur le territoire des communes adhérentes au SICESS, qu'il convient d'étoffer pour pallier un déficit dans l'offre médicale de proximité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

MME TILLY insiste sur l'intérêt du travail en commun avec les villes voisines que sont Sèvres et Ville-d'Avray pour créer cette offre nouvelle, qui remplira bien son rôle pour les problématiques d'urgence non vitale, dans l'objectif de désengorger les hôpitaux des alentours.

M. LE MAIRE pense que ce centre médical, créé par le SICESS en étroite collaboration avec la ville de Sèvres, qui a donné l'impulsion avec une association de médecins, va permettre d'avoir un centre d'urgence à proximité, qui viendra s'ajouter à l'offre médicale actuelle. Ce n'est pas négligeable.

MME COUTEAUX remarque que la discussion n'est pas là. Au niveau des urgences, un problème se pose aussi durant les nuits. Elle suppose que ce sera un sujet de la discussion et de la convention.

M. LE MAIRE est d'accord sur le fait que la nuit constitue toujours un problème. Toutefois, il est encore trop tôt pour parler du contenu de la convention.

MME TILLY confirme que l'ARS travaille sur ce sujet, même si elle n'a pas non plus encore la réponse.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 21 – délibération n°DEL01_2019_0080) :

- **Constate que le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

2.15/ FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION A LA MARCHE ROSE

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Une femme sur huit risque de développer un cancer du sein. Chaque année, le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.

À l'occasion de la campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein, « Octobre Rose », la Ville organise, pour la seconde édition, le dimanche 6 octobre 2019, une marche de 5 kilomètres sur le territoire de Chaville, en plus des animations autour de ce thème qui se dérouleront sur la place du Marché.

Il est proposé de mettre en place une participation financière pour l'inscription à cette marche d'un montant de 3 € par personne.

L'intégralité des sommes récoltées au titre des inscriptions sera reversée à l'association loi 1901 « La ligue contre le cancer », créée en 1918, et reconnue d'utilité publique.

Le parcours de la Marche Rose se déroulera en partie sur les quartiers urbains et sur une portion de la forêt domaniale de Meudon. Le parcours représente une marche qui devrait durer entre une heure et une heure trente.

M. BISSON rapporte qu'en 2018, l'opération de la place du Marché a plutôt bien fonctionné. Elle a été très appréciée et très vue. Le principe était de décorer cette place en rose et de mettre en avant les gens de la « Ligue » pour récupérer de l'argent. Il s'agit, pour l'édition 2019, d'ajouter cet événement supplémentaire.

M. LE MAIRE souligne que c'est une belle cause.

Une intervenante (*hors micro*) trouverait même sympathique que l'ensemble du Conseil municipal, hommes et femmes, puisse s'y inscrire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 22 – délibération n°DEL01_2019_0081) :

- **Fixe le tarif d'inscription à la Marche Rose à 3 € par personne.**

- **Valide le principe de reversement de l'intégralité des recettes collectées à l'association « La ligue contre le cancer », à l'issue de la Marche Rose.**

3.1/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2018

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

La CCSPL s'est ainsi réunie le 9 novembre 2018 pour examiner les rapports annuels 2017 suivants :

- de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective ;
- de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Au cours de cette réunion, le bilan d'activité 2017 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » a été également présenté aux membres de la commission, et ce pour la première fois, celle-ci ayant été créée par une délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2016.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 10 décembre 2018, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective :
 - Il n'est signalé aucun problème particulier avec ELIOR hormis quelques points négatifs concernant les repas servis pour la petite enfance (comme les purées qui se liquéfient à la réchauffe et des repas livrés en quantité insuffisante). La Ville souhaite réaménager des cuisines dans les structures de la petite enfance afin que les repas soient préparés en régie.
 - La quantité des repas servis (hormis pour la petite enfance) est globalement mieux gérée par le prestataire générant ainsi moins de déchets alimentaires.
 - Le chiffre d'affaires obtenu par ELIOR pour l'année 2016-2017, pour la partie scolaire et périscolaire, a été évoqué (1 516 458,72 € TTC). Les tarifs de la restauration collective payés par les familles sont fixés par le Conseil municipal à un niveau permettant l'accès au service à tout public. La participation de la Ville représente 41 % de ce chiffre d'affaires. Pour certains membres de la commission, cette participation semble un peu élevée.
 - Les membres de la commission considèrent qu'un examen approfondi des comptes d'ELIOR et notamment sur le coût des fournisseurs et sur les charges de personnel pourrait être mené.
 - Les denrées représentent le plus gros poste de dépense. À ce propos, la Ville souhaiterait des denrées d'un autre niveau dans le prochain contrat de délégation de service public, et plus particulièrement davantage de produits frais et issus d'exploitation à haute qualité environnementale ainsi que des circuits courts d'approvisionnement.
 - Les préparations à base de protéine végétale sont bien appréciées des enfants. Elles permettent l'apport d'un autre type de protéines.
 - La qualité des repas est importante car pour certains enfants le déjeuner est le seul repas de la journée.

- Régie culturelle « Atrium de Chaville » :

- Il est rappelé le passage des activités de l'Atrium du statut d'association à la régie. Cette transformation avait pour finalité de mettre fin à un risque de gestion de fait en raison de la présence de nombreux élus au sein du conseil d'administration de l'association et de l'importance de la subvention communale.
- Certains jugent la salle de spectacle un peu petite pour des spectacles de grande envergure. Pour ce type de spectacles, le montant des cachets est très élevé et la rentabilité difficile à atteindre au regard du nombre de spectateurs pouvant être accueillis.
- Concernant l'activité du cinéma, on constate une lente et inexorable érosion du nombre de spectateurs.
- Concernant le personnel de la régie, il est souligné que seul le directeur est un agent de droit public, le reste du personnel relevant du droit privé.
- Il est indiqué que c'est le directeur qui programme les spectacles. Cela fait partie de sa mission. Il adhère à ce titre à une association dénommée « ACTIF » (Association Culturelle de Théâtres en Ile-de-France) qui permet à ses membres d'échanger sur les productions.
- Les recettes perçues lors de tournages de films à l'Atrium sont intégrées dans le produit des locations de salles.

- Le chauffage urbain :

- Plusieurs problèmes dans l'exploitation du réseau de chaleur sont soulevés (surpuissance des équipements, formules de fixation des tarifs et formules d'indexation de ceux-ci, etc.) d'où la nécessité de travailler sur un avenant n° 2 en 2019 afin d'intégrer des améliorations au contrat. À cet effet, la Ville s'attache les services de cabinets spécialisés pour un audit général et une aide aux négociations en vue de la passation de l'avenant.

- Les déchets ménagers et assimilés :

- Il est souligné la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles ainsi que la baisse relative des dépôts sauvages en ville.
- Il est regretté que les premiers composteurs de quartiers ne soient pas sur Chaville. Ils sont présents sur Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Une réflexion est engagée à ce sujet mais il est compliqué de les installer sur l'espace public. Un responsable local comme une association doit notamment être désigné pour en assurer la gestion. Le compost ne peut pas être utilisé par le service des espaces verts pour des raisons d'hygiène. Il ne peut être utilisé que par les personnes qui gèrent le composteur.
- Il est mis en exergue l'utilité de campagnes plus claires sur le tri sélectif afin de mettre un terme à certaines confusions concernant notamment le type de plastique pouvant être recyclé. Le tri sélectif peut être amélioré par l'éducation à l'école. Des tables de tri sont par exemple mises en place à la cantine et des journées de sensibilisation sont organisées.
- Il est observé que la déchetterie des Bruyères est à saturation. Il est envisagé une ouverture supplémentaire le dimanche après-midi pour les particuliers. Le matin, en semaine, l'accès est réservé aux professionnels. Aucune délocalisation du site n'est envisagée pour l'instant.
- Il est constaté moins de dépôts sauvages en forêt.
- Il est indiqué le lancement d'une collecte expérimentale de déchets alimentaires sur Marnes-la-Coquette et Ville-d'Avray ainsi que sur des écoles et des marchés aux comestibles de GPSO.

- L'assainissement :

- Il est rappelé qu'il n'existe pas de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales. Ces eaux ont un effet de chasse dans les collecteurs, permettant ainsi d'éviter aux mauvaises odeurs de remonter dans l'air environnant ;
- Des études sont régulièrement faites sur les mauvaises odeurs et le problème d'évacuation des eaux usées qui n'est toujours pas résolu ;
- De gros travaux d'assainissement ont eu lieu Sente Castel à Chaville correspondant à une réhabilitation complète du réseau, dans le but de prévenir des inondations éventuelles ;

- Il est souligné l'importance de savoir économiser l'eau car les ressources en eau ne sont pas indéfinies. Cela passe principalement par l'éducation puisqu'il faut que cette question soit bien prise en compte par toutes les générations. Les écoles proposent par exemple des visites de stations d'épuration des eaux usées dans le but de sensibiliser les enfants.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

Comme il l'a déjà évoqué lors de la commission, M. ERNEST indique que ces commissions consultatives émettent des avis. Elles travaillent sérieusement, mais il ne sait pas exactement ce qui en est fait. Il se demande en quoi la production de cette commission va impacter le pilotage des différents concessionnaires et si tout cela est relayé aux gens qui pilotent les contrats. Il demande par ailleurs si cela rentre dans le renouvellement des cahiers des charges pour les différents prestataires. M. ERNEST souhaite mieux percevoir la boucle vertueuse du sujet, en sachant si ces commissions sont bien exploitées, puisqu'elles réunissent des parties prenantes volontaires qui passent du temps à donner des avis. La question est de savoir comment démontrer aux Conseillers municipaux que cela sert bien à quelque chose.

M. LE MAIRE rappelle que le rôle de la CCSPL consiste surtout à voir comment le service public local est géré. Il cite l'exemple du chauffage urbain à Chaville : un audit est en cours de finalisation, ce qui aura des conséquences. Il manifeste son accord avec les propos de M. ERNEST en déclarant qu'il ne serait pas inutile de faire un retour sur chacun des points concernés.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 23 – délibération n°DEL01_2019_0082) :

- **Constate les travaux ainsi effectués en 2018 par la commission consultative des services publics locaux.**

**3.2/ COLLECTEUR D'EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT,
RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO
INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR LES DEPENSES ENGENDREES
PAR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION
AVENANT A DEUX PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0041 du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), le Conseil municipal a approuvé la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec les cinq propriétaires ayant fait réaliser des travaux de réfection du collecteur vétuste sis rues du Professeur Roux et Guynemer, entre 2014 et 2017, afin de stopper l'écoulement d'eaux usées sur des parcelles en contrebas. Ce protocole visait au versement d'une indemnisation à chacun de ces propriétaires pour les diligences effectuées avant l'intégration du collecteur défectueux dans le domaine public communal, permettant ainsi que les dommages ne deviennent trop importants.

Etant donné que le montant des travaux effectués par chacun variait sensiblement entre 5 000 et 50 000 €, en fonction du linéaire et de la localisation de la canalisation, il a été décidé de fixer un plafond d'indemnisation à 20 000 € TTC par propriétaire.

Depuis, une erreur a été constatée dans le calcul du montant total payé par deux des cinq propriétaires pour la réalisation des travaux, au vu des factures produites.

L'indemnisation devant être en réalité versée à ces derniers s'élève à :

- pour l'un à 18 090,97 € (au lieu de 12 100 €) ;
- pour l'autre à 14 919,95 € (au lieu de 8 928,98 €).

Il est à noter qu'afin de ne pas retarder l'indemnisation des propriétaires concernés, ceux-ci ont pu bénéficier début mai du versement des sommes préalablement actées en mars.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à adopter un avenant au protocole d'accord transactionnel signé avec chacun d'eux, pour le versement du solde de l'indemnisation due.

Dès lors, le montant total des indemnités de l'ensemble des propriétaires se porte dorénavant à 74 318,83 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes des avenants aux protocoles d'accord transactionnel annexés à la présente.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE rappelle qu'un peu plus de 1 an auparavant, le Conseil municipal a placé ce collecteur dans le domaine public, ce qui a réglé définitivement cette affaire.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 24 – délibération n°DEL01_2019_0083) :

- ***Approuve les termes des deux avenants aux protocoles d'accord transactionnel ci-annexés.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.***

<p>3.3/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CREATION, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin de pouvoir réaliser des travaux courants d'entretien, de rénovation, de réaménagement des équipements communaux et des travaux d'aménagement de nouveaux locaux, la Ville s'est dotée de marchés « tous corps d'état » lesquels arrivent à leur terme le 19 juillet 2019.

En conséquence, la Ville a lancé une procédure en la forme adaptée afin d'attribuer de nouveaux marchés.

Ces marchés portent sur neuf lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie-plâtrerie-carrelage ;
- Lot n° 2 : Étanchéité-couverture ;
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures-occultations-vitrierie ;
- Lot n° 4 : Menuiserie intérieure-quincaillerie ;
- Lot n° 5 : Faux-plafonds ;
- Lot n° 6 : Sols souples-peinture-ravalement ;

- Lot n° 7 : Électricité courants forts-courants faibles ;
- Lot n° 8 : Plomberie-ventilation ;
- Lot n° 9 : Serrurerie-métallerie.

Les lots, hormis le lot 2, sont des accords-cadres mono-attributaires établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles R.2 162-2 à R.2 162-6, R.2 162-13 et R.2 162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans les bordereaux de prix unitaires, sans montant minimum, avec des montants maxima définis sur la durée totale des marchés. Ces lots sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant maximum € HT sur la durée totale du marché	Montant maximum € TTC sur la durée totale du marché
1	Maçonnerie-plâtrerie-carrelage	800 000	960 000
3	Menuiseries extérieures-occultations-vitrierie	600 000	720 000
4	Menuiserie intérieure-quincaillerie	480 000	576 000
5	Faux-plafonds	400 000	480 000
6	Sols souples-peinture-ravalement	800 000	960 000
7	Electricité courants forts-courants faibles	800 000	960 000
8	Plomberie-ventilation	320 000	384 000
9	Serrurerie-métallerie	320 000	384 000

Le lot n° 2 « Étanchéité-couverture » est traité à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaires pour les visites d'entretien préventif des toitures plates et inclinées ;
- Il comporte une part à bons de commande selon un accord-cadre établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles R.2 162-2 à R.2 162-6, R.2 162-13 et R.2 162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, sans montant minimum, avec un montant maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée totale du marché. La part en accord-cadre porte sur les travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage relatifs au domaine étanchéité et couverture.

La consultation ne comprend pas de tranches.

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Une publicité a été envoyée le 16 avril 2019 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et au B.O.A.M.P. sous le n° 19-61193. Elle fixait la date limite de remise des offres au 17 mai 2019 à 17 h 00.

34 plis ont été reçus dans les délais. Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/Valeur technique (60 points) décomposée de la façon suivante :

- Moyens humains affectés aux prestations (25 points) ;
- Moyens matériels affectés aux prestations (10 points) ;
- Méthodologie (10 points) ;
- Prise en compte du développement durable dans la méthodologie présentée, dans la réalisation des travaux, dans la provenance et la qualité des fournitures et le traitement de déchets (10 points) ;
- Prise en compte des mesures sociétales dans la réalisation des travaux (5 points).

2/Prix unitaires, taux de remise et coefficient de marge (40 points), décomposés de la façon suivante :

Pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 :

- Prix unitaires indiqués sur le BPU (30 points) ;
- Taux de remise sur catalogues et coefficient de marge sur les prix publics des fournisseurs (5 points) ;
- Rabais appliqué en fonction des travaux (5 points).

Pour le lot n° 2 :

- Prix unitaires indiqués sur le BPU (20 points) ;
- Prix forfaitaire indiqué sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF-10 points) ;
- Taux de remise sur catalogues et coefficient de marge sur les prix publics des fournisseurs (5 points) ;
- Rabais appliqué en fonction des travaux (5 points).

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : COPROM SARL, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 2 : LA LOUISIANE, pour un montant forfaitaire annuel de 28 820 € HT (soit 34 584 € TTC) et sans minimum et un maximum de 900 000 € HT (soit 1 080 000 € TTC) sur la durée totale du marché pour la part à bons de commande. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 3 : GROUPEMENT PSP2 ET STORES SEAS, pour un montant sans minimum et un maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 4 : SARL LHERMELIN, pour un montant sans minimum et un maximum de 480 000 € HT (soit 576 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 5 : SLAT, pour un montant sans minimum et un maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 6 : PEINTISOL, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 7 : SOTRELEC, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 8 : LA LOUISIANE, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 9 : FMD SAS, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès lors, le montant total maximum des marchés de travaux attribués s'élève 5 535 280 € HT (soit 6 642 336 € TTC) pour quatre ans.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 25 – délibération n°DEL01_2019_0084) :

- ***Attribue* le lot n° 1 à la société COPROM SARL sise 293/295, boulevard Saint-Denis - 92400 COURBEVOIE, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 2 à la société LA LOUISIANE sise 18, rue Buzelin - 75018 PARIS, pour un montant forfaitaire annuel de 28 820 € HT (soit 34 584 € TTC) et sans minimum et un maximum de 900 000 € HT (soit 1 080 000 € TTC) sur la durée totale du marché pour la part à bons de commande.**
- ***Attribue* le lot n° 3 au GROUPEMENT PSP2 ET STORES SEAS sise 1, rue de Verdun – 92500 RUEIL-MALMAISON, pour un montant sans minimum et un maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 4 à la société SARL LHERMELIN sise 10, rue de la grenouillette – 95500 LA CHAPELLE ERBREE, pour un montant sans minimum et un maximum de 480 000 € HT (soit 576 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 5 à la société SLAT sise 8, rue des alouettes - 95600 EAUBONNES, pour un montant sans minimum et un maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 6 à la société PEINTISOL sise 1 bis, rue du coq gaulois - 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 7 à la société SOTRELEC sise 73/77, rue des Vignoles – 75020 PARIS, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 8 à la société LA LOUISIANE sise 18, rue Buzelin – 75018 PARIS, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Attribue* le lot n° 9 à la société FMD SAS sise 19/29, rue de Seine - 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

3.4/ CONVENTION AVEC COVAGE 92 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Depuis quelques années, le département des Hauts-de-Seine a décidé d'implanter un réseau de Très Haut Débit, baptisé THD Seine, sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à chaque ménage ou entreprise altoséquanaise un débit théorique quasiment illimité avec une qualité de transmission parfaite.

Suite à la résiliation en 2014 de la convention de délégation de service public confiée à SEQUALUM, pour faute et aux torts exclusifs du délégataire, le département des Hauts-de-Seine a cédé le 31 mars 2017 les infrastructures composant le réseau départemental THD Seine à COVAGE 92, société constituée spécifiquement par COVAGE pour acquérir et exploiter le réseau THD Seine.

La Commune possède sur son territoire un certain nombre de logements. Faisant partie de son patrimoine, ces logements sont occupés par des locataires qui, au même titre que les entreprises ou les particuliers Chavillois, doivent pouvoir être raccordés au réseau THD Seine et ainsi profiter des avantages de la fibre optique.

Afin de permettre à la société COVAGE 92 d'effectuer les travaux nécessaires au raccordement de ces logements, il y a lieu de signer la convention ci-annexée. Comme pour les entreprises ou les particuliers Chavillois, lesdits travaux seront réalisés aux frais de COVAGE 92.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le déploiement de la fibre optique dans les logements communaux.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. BISSON rappelle que tous les immeubles privés de plus de trois logements doivent faire l'objet d'une convention avec COVAGE 92, afin d'autoriser cette société à faire des travaux de colonnes montantes à l'intérieur des immeubles. La délibération propose de faire de même pour les locaux publics, c'est-à-dire les appartements appartenant à la Ville.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 26 – délibération n°DEL01_2019_0085) :

- ***Approuve le projet de convention portant sur le déploiement de la fibre optique dans les logements communaux, annexée à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec COVAGE 92.***

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SICOMU

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué titulaire au SICOMU, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune

membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2018 approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 16 avril 2019.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 27 – délibération n°DEL01_2019_0086) :

- **Constate que le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.6/ ÉVOLUTION DU SICOMU

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué titulaire au SICOMU, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville adhère au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) depuis la création de ce dernier, à la fin des années 1970.

Au fil des années, l'utilisation de ce dernier par les Chavillois s'est raréfiée, jusqu'à en devenir quasi inexistante (moins de 20 espaces funéraires en 2018). En effet, la ville de Chaville dispose depuis plusieurs années de nombreux emplacements au sein du cimetière communal, ce qui n'était pas le cas il y a quarante ans, ajouté à cela l'éloignement géographique du SICOMU.

Aussi, compte tenu de la faible utilisation de ce cimetière par les Chavillois et du coût engendré par l'adhésion à ce dernier (8 787 € en 2018), la Commune a entrepris des démarches de retrait du Syndicat, en 2011 puis en 2012 ; demandes rejetées par ce dernier.

D'autres communes membres du SICOMU ont également manifesté à plusieurs reprises leur souhait de quitter le Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité syndical a conditionné les retraites éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour lancer la procédure de sortie pour les villes qui le souhaiteraient et ainsi connaître la position de chacune d'entre elles.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2019_0011 du 11 février 2019, le Conseil municipal a fait part de la demande de Chaville de quitter le SICOMU.

Sur les sept autres communes membres, Bagneux, Bourg-la-Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay ont également formulé par délibération le souhait de sortir du SICOMU. Seules les communes des Ulis et de Palaiseau ont décidé d'y rester.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la procédure contraignante de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale

nécessite un double consentement : celui du comité syndical puis celui des conseils municipaux des communes membres à réception de l'avis favorable de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Par délibération du 16 avril 2019, reçue le 14 mai, le comité syndical du SICOMU a ainsi accepté le retrait des six communes concernées, au 1^{er} janvier 2020.

Il appartient donc dorénavant à chaque conseil municipal des communes du syndicat de se prononcer sur les retraits envisagés dans un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du SICOMU. À l'issue de ce délai, le silence est réputé défavorable.

A la fin de ce délai réglementaire de trois mois, les Préfets de l'Essonne et des Hauts-de-Seine pourront prendre leur arrêté relatif à l'évolution du SICOMU.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le retrait du SICOMU des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 28 – délibération n°DEL01_2019_0087) :

- **Confirme la demande de la commune de Chaville de se retirer du SICOMU au 1^{er} janvier 2020.**
- **Accepte le retrait des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay au 1^{er} janvier 2020.**
- **Précise que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.**

<p style="text-align: center;">4.1/ ZAC DU CENTRE-VILLE SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 DE CLOTURE</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Les dossiers de création et de réalisation initiaux de la ZAC du Centre-Ville ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal en 2005 et 2006. La ZAC du Centre-Ville a ensuite été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2009.

En 2009, des dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés incluant une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement de l'ensemble du quartier, réalisée par le bureau d'études mandaté à cet effet.

La ZAC du Centre-Ville prévoyait la réalisation d'un programme de construction de 32 900 m² de SHON globale et un programme de 2 400 m² d'équipements publics, soit un total de 35 300 m² de SHON avec les équipements.

À ce jour, la totalité du programme initial a été réalisée, conformément aux éléments suivants :

	Nombre de logements	Logements	Logements sociaux	Commerces	Bureaux	Activités	Equipements publics	Parking	Superficie totale
Ilot Paul Bert	200	10 288 m ²	1 293 m ²	2 449,48 m ²			381,22 m ² Parking public 90 places 2 091,55 m ² (MJC)	238	
Ilot Stalingrad	69	4 855 m ²	1 293 m ²	158 m ²			286 m ² (local petite enfance)	124	
Ilot des Coteaux	154	10 457 m ²	1 047 m ²					190	
Total des réalisations	423	25 600 m²	3 633 m²	2 607,48 m²	772,91 m²		2 758,77 m²	552	35 372 m²

Le bilan financier dégagé de cette opération à sa clôture est positif. Le solde positif à terminaison s'élève à 3 384 351 € au titre de l'exercice 2018.

Un premier solde comptable partiel à terminaison de 2 763 601 € avait été dégagé en 2017 et le boni avait alors été réparti conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du Traité de concession d'aménagement comme suit :

- 1 519 981 € pour la Ville (55 %) ;
- 829 080 € pour GPSO (30 %) ;
- 414 540 € pour la SPL SOA (15 %).

À ce jour, les aménagements de la ZAC étant achevés, il convient de procéder à sa suppression.

Le décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 pris pour application de la loi SRU a modifié l'ancien état du droit qui prévoyait, d'une part la procédure d'achèvement de la ZAC, et d'autre part celle de sa suppression. Désormais, ces deux procédures sont réunies en une seule : la procédure de suppression.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme en vigueur : « La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L.311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ».

Lors de l'assemblée générale de la SPL « Seine Ouest Aménagement » qui s'est tenue le 20 juin 2019, le concessionnaire actera la clôture de la ZAC et statuera sur le règlement final de l'opération.

Du bilan de l'opération joint à la présente, il en ressort désormais un boni complémentaire de 620 750 € à répartir conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du Traité de concession d'aménagement :

- 341 413 € pour la Ville (55 %) ;
- 186 225 € pour GPSO (30 %) ;
- 93 113 € pour la SPL SOA (15 %).

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est amené à donner son avis favorable sur la suppression de la ZAC afin que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant de la ZAC du Centre-Ville de Chaville puisse acter l'achèvement de la ZAC, ainsi que sa suppression.

Un avenant n° 7 au Traité de concession doit être signé entre les cocontractants de la concession d'aménagement afin de tirer les conséquences contractuelles de la clôture de la ZAC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE résume les deux principales modifications du projet initial de cette ZAC :

- Ne plus chercher à déplacer le MONOPRIX, sans quoi toute l'opération aurait dépendu du bon vouloir de cette entreprise. Il valait mieux tourner autour en espérant, ce qui finira peut-être par arriver, que ce bâtiment finisse par s'intégrer un peu mieux ;
- Supprimer l'hôtel et les bureaux. Il y a en effet déjà un hôtel qui fonctionne bien. De plus, ce n'aurait pas été un hôtel de très grande catégorie. Il aurait simplement accueilli des autocars de touristes qui s'arrêtent déjà pour une nuit à Chaville, ce qui ne présentait pas un intérêt particulier pour la commune. Concernant les bureaux, Chaville n'est pas une ville de bureaux, même si elle a besoin de micro-bureaux, comme ceux qui ont été réalisés au-dessus du marché. Des start-ups ou des professions libérales ont besoin de petits locaux, mais un gros immeuble de bureaux n'aurait pas facilement trouvé preneur.

M. LE MAIRE souligne un autre aspect : la diminution de la surface de plancher.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'en effet, une partie de ce qui devait être consacré à des bureaux et un hôtel, a été convertie en logements, avec un ratio de 25% de logements sociaux. La SHON globale constructible a été diminuée par rapport au projet initial.

Un tableau de synthèse reprend le détail du programme tel qu'il a été approuvé en 2009. En décembre 2009, la déclaration du projet « d'intérêt communautaire » a donné des facilités de trésorerie pour pouvoir enclencher la construction de l'école Paul Bert et Pâquerettes. C'était la clé de l'enclenchement opérationnel du « jeu de Taquets », pour laquelle la Ville n'avait pas trouvé de financement, à l'époque. Les Conseillers municipaux connaissent la façon dont les choses se sont déroulées. Le rapport annexé à la délibération est très détaillé. Il s'est enrichi année après année. Il est vraiment intéressant car il contient tous les éléments nécessaires, avec un très grand détail.

À l'arrêt des comptes 2018, il a été décidé de faire un arrêt provisoire des comptes de la ZAC et de faire une première répartition de son bilan financier, qui s'avérait positif pour plus de 3 M€ (page 9). Cette somme a été répartie comme prévu dans le traité de concession, au niveau de l'engagement de prise de risque s'il y avait eu un déficit, entre les trois partenaires que sont la Ville, GPSO et la société d'aménagement. À l'heure actuelle, les travaux sont réellement terminés, sauf le local en dessous du nouveau parvis de l'église, qui est en cours de finition, et l'ascenseur qui desservira ledit parvis. Une ZAC est un périmètre disposant de son propre règlement d'urbanisme, en dehors du PLU global ; après sa suppression, la zone rentre à nouveau dans le droit commun.

L'assemblée générale de la SPL s'est tenue en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques GUILLET. Elle a approuvé les conditions du traité de clôture. Les commissaires aux comptes ont validé les comptes.

M. BESANÇON comprend, dans l'avenant, que le local technique reste dans le périmètre de l'aménageur pour qu'il finisse des travaux. En reprenant les éléments évoqués au moment de la pré-clôture financière et comptable, il rappelle qu'une contribution financière du propriétaire MERCIALYS aux équipements publics devait être intégrée dans l'opération, puisque la SPL devait accompagner le programme de MERCIALYS. Finalement, puisque ce n'est plus dans le périmètre de l'aménageur, il demande si la Ville doit aussi « s'asseoir » sur cette contribution.

M. LE MAIRE proteste que ce n'est pas du tout le cas. La nature de la recette est transformée.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'est agi de simplifier les choses administrativement. Tant que c'était MONOPRIX à proprement parler qui était propriétaire des murs, la Ville n'obtenait rien, d'autant plus que c'est un commerce qui fonctionne très bien. La société MONOPRIX, qui est là pour vendre divers articles, n'était donc pas intéressée par la rénovation des murs. Quand le groupe CASINO a

décidé de vendre les murs à une société foncière qui lui appartient, dans le cadre d'un grand mouvement où ce groupe a re-dispatché tous ses actifs immobiliers entre différentes sociétés foncières, MERCIALYS est devenu l'interlocuteur de la Commune. C'est sans doute une bonne nouvelle, puisque cet opérateur immobilier a intérêt à s'occuper des murs, à faire quelque chose. Un débat a donc été engagé avec cette entreprise qui, d'après le PLU, a un droit de surélévation. Il lui a été demandé si elle pouvait mettre, au-dessus du MONOPRIX, une résidence senior pour personnes âgées, avec 25% de chambres à tarif social et une soulte permettant d'avoir un local à usage municipal en plein centre-ville.

Au départ, il était prévu de faire cette opération par la ZAC. Cependant, comme la société MERCIALYS est chez elle et que la Ville négocie directement avec elle, il a été jugé préférable de traiter cette affaire dans le cadre normal du PLU, en faisant financer sa « quote-part de rémunération de la Ville » pour aménager ce local municipal, au travers de la taxe d'aménagement. C'est donc simplement un changement administratif et financier.

M. LE MAIRE précise que le taux de la taxe d'aménagement sera spécifique, ce qui nécessitera un vote du Conseil municipal.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que dans la modification du PLU, est prévue la création d'une parcelle spécifique sur la parcelle du MONOPRIX, avec un taux de taxe d'aménagement adapté. A priori, les deux parties sont d'accord pour ce montage, qui est plus simple pour tout le monde et qui revient au même pour MERCIALYS. Cela simplifie également les choses pour la Ville, en lui évitant de devoir repasser par GPSO, la SPL, etc. C'est beaucoup plus souple administrativement mais le projet reste globalement le même.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 29 – délibération n°DEL01_2019_0088) :

- ***Donne un avis favorable à l'achèvement opérationnel de la ZAC du Centre-Ville.***
- ***Prend acte de la présentation du bilan de l'opération validé au Conseil d'Administration de la SPL SOA en date du 9 mai 2019 tel que présenté en annexe et de la répartition d'un boni positif distribué à la clôture de la ZAC d'un montant de 620 750 €, conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du Traité de concession d'aménagement entre la ville de Chaville (55 %) à hauteur de 341 413 €, GPSO (30 %) à hauteur de 186 225 € et la SPL « Seine Ouest Aménagement » (15 %) à hauteur de 93 113 €.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 ci-joint, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.***

4.2/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS POUR UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR AMENAGER LE LOCAL AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville prévoit de louer un appartement de type F3, d'une surface de 100,87 m², à Hauts-de-Seine Habitat, sis au 3^{ème} étage du 231, avenue Roger Salengro, pour installer une maison d'assistantes maternelles, ce logement ne trouvant pas preneur depuis plus d'un an. Afin de pouvoir aménager le local conformément à la réglementation des établissements recevant du public (ERP), il s'avère nécessaire de réaliser des travaux.

Pour ce faire, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être déposée et le Conseil municipal doit l'autoriser.

Afin de créer ce nouvel ERP, quelques travaux permettront d'aménager le logement afin d'accueillir 4 assistantes maternelles et 16 enfants maximum :

- Salle de bains à l'étage : plan de change sécurisé, remplacement du point d'eau ;
- WC : aménagement d'un coin pour le change avec point d'eau spécifique, isolé des WC adultes ;
- Aménagement de la cuisine : remplacement de l'évier, fermeture de la pièce par une barrière ;
- Aménagement des salles de vie avec mobilier modulable et rangements, en prenant en compte l'objectif de réduire les nuisances sonores liées à la grande hauteur de plafond ;
- Sécurisation de la mezzanine par cloison transparente (hauteur 1,50 m) pour maintenir la luminosité à l'étage ;
- Sécurisation des escaliers par 2 barrières et rampe à hauteur d'enfant ;
- Sécurisation des prises électriques : utilisation de cache-prises ou remontée des prises à 1,40 m ;
- Sécurisation contre les risques d'incendie et de panique, ERP classé en 4° catégorie : alarme incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, plans d'évacuation, téléphone fixe, registre de sécurité.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt de l'autorisation de travaux pour aménager cet ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue qu'il n'est pas allé visiter l'appartement en question et qu'il ne sait pas pourquoi il n'a pas trouvé preneur, surtout au regard de l'importante liste d'attente pour les logements sociaux. A priori, il serait trop cher.

M. LE MAIRE annonce que normalement, cette MAM devrait pouvoir ouvrir à la rentrée. C'est en tout cas l'objectif poursuivi par la Municipalité, sachant qu'elle a besoin de l'aval de la DRIHL donc de l'État pour suspendre l'utilisation en logement social de cet appartement. Cette procédure est en cours et devrait aboutir dans les jours à venir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 30 – délibération n°DEL01_2019_0089) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public en vue de procéder aux travaux de la maison d'assistantes maternelles sise 231, avenue Roger Salengro.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

4.3/ ACQUISITION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX (LOTS 12 ET 12 BIS) SITUÉS DANS LA COPROPRIÉTÉ LES CRÉNEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de deux locaux situés dans la copropriété des Créneaux afin de pouvoir créer une ressourcerie (organisme associatif qui collecte, répare, transforme et revend des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire).

Afin de compléter les surfaces nécessaires à la réalisation de ce projet, et compte tenu du souhait du copropriétaire Monsieur Réda ISSOLAH, président de la SAS MNR Invest, de vendre également ses locaux, la Ville souhaite acquérir le lot 1612 (12 et 12 bis) de la copropriété des Créneaux pour une superficie respective de 44 m² et 23 m² et un prix de vente global de 116 855 € (prix qui se situe dans la fourchette de l'estimation des avis de France Domaine en date du 19 mars et 13 juin 2019). Il est précisé que le lot 12 bis est acquis libre alors que le lot 12 (Au top pressing) est acquis occupé.

La ressourcerie se déploiera donc ainsi :

- 1 espace de vente de 52 m² (lot 1639 et 1640) ;
- 1 espace de vente de 67 m² (lot 1612), objet de la présente délibération ;
- 1 espace de stockage et réparation de 99 m² (lot 1602).

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition à la SAS MNR Invest, représentée par son président Monsieur Réda ISSOLAH, de deux locaux commerciaux correspondant au lot de copropriété 1612 (12 et 12 bis, le lot 12 étant acquis occupé), situés au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de 116 855 euros (cent seize mille huit cent cinquante-cinq euros) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 31 – délibération n°DEL01_2019_0090) :

- **Décide** l'acquisition des lots de copropriété 12 (occupé) et 12 bis (libre), situés au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, à la SAS MNR Invest représentée par son président Monsieur Réda ISSOLAH, domiciliée 5, rue Christiani – 75018 Paris, pour un montant de 116 855 euros (cent seize mille huit cent cinquante-cinq euros) hors droits, taxes et charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 520 – compte : 2115).

4.4/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL « AU TOP PRESSING » RELATIF AU FONDS DE COMMERCE SIS 22, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'acquérir le lot 12 situé dans la copropriété des Créneaux. Ce local étant occupé par un pressing, la gérante, Madame Monique DRAPON, a fait savoir à la Ville qu'elle serait vendeuse de son fonds de commerce afin de permettre la libération de ce local.

Des négociations ont donc été menées avec cette dernière afin de définir les modalités de cessation de son activité.

Le montant de l'indemnité transactionnelle à verser à la SARL « Au Top Pressing » a été fixé à 31 710 euros (montant qui se situe dans la fourchette d'estimation de l'avis des services de France Domaine, rendu le 24 mai 2019). Cette somme est forfaitaire et définitive.

Afin de parvenir à un règlement amiable des modalités notamment financières de fin d'activité et de prévenir ainsi tout litige permettant une libération des lieux, un protocole d'accord transactionnel arrête les engagements suivants des parties :

- la Commune s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 31 710 € ;
- le locataire s'engage à restituer au plus tard le 20 juillet 2019 le local (12) sis 22, rue de la Fontaine Henri IV.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 32 – délibération n°DEL01_2019_0091) :

- **Approuve** la signature du protocole d'accord transactionnel avec Madame Monique DRAPON, gérante de la SARL « Au top Pressing », dont le siège social est 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, tel qu'annexé à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.5/ INDEMNISATION DES HERITIERS DE L'ANCIENNE PROPRIETAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 15, RUE DU LAC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La propriété sise 15, rue du Lac à Chaville appartenait à Madame Osmide MAZZONI, décédée en octobre 1991. Le bien est resté de longue année à l'abandon, aucun héritier ne s'étant manifesté à l'époque.

La ville de Chaville a donc initié par délibération n° 2060 du Conseil municipal du 12 juin 1997, une procédure de bien vacant et présumé sans maître.

Toutes les étapes ont été effectuées conformément à la procédure. En premier lieu, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au classement dudit bien au titre des biens présumés vacants et sans maître en date du 21 septembre 2005.

Aux termes d'un arrêté numéro 6295 du 25 octobre 2005, le Maire de Chaville a pris un arrêté constatant que le bien immobilier n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Puis, dans un arrêté récapitulatif numéro 6305 du 25 octobre 2005, le Maire a constaté que ce bien était présumé sans maître en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Ville.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicités légales. Aucune personne ne s'est manifestée auprès de la Ville en revendiquant la qualité de propriétaire au cours des six mois qui ont suivi l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

C'est donc par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), que l'incorporation du bien dans le domaine privé communal a été approuvée.

Par arrêté municipal numéro 6235 du 28 juillet 2006, la Ville a constaté l'incorporation du bien dans le patrimoine privé de la Commune. Cet arrêté a été notifié à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 4 août 2006 et au bureau des hypothèques de Nanterre le 18 septembre 2006.

Ces pièces ont fait l'objet d'un acte de dépôt chez le Notaire en date du 25 mai 2007. Une copie de l'acte authentique a été publiée au 5^{ème} bureau des hypothèques de Nanterre le 18 juin 2007.

Par acte notarié du 21 septembre 2007, ce bien a été vendu par la Ville à Monsieur DE OLIVEIRA DOMINGUES pour la somme de 186 000 €. Il n'appartient plus à ce jour à la Commune.

Par courrier du 27 août 2018, Monsieur Jérémy RICHARD, agissant pour le compte du Cabinet Généalogique « Archives généalogiques ANDRIVEAU » dont le siège se trouve à Paris, a informé la Ville que des héritiers revendiquaient leur droit à héritage. Un acte de notoriété établi par Maître Franck RIGOULOT, Notaire à Châtillon, accompagné des actes d'état civil justifiant de la filiation, a été joint à ce courrier.

Conformément à la procédure de biens sans maître, et particulièrement à l'article L.27 ter du Code du domaine de l'État (qui bien qu'abrogé et remplacé par le Code général de la propriété des personnes publiques, subsiste pour certaines parties), en cas d'incorporation dans le domaine d'une commune, les ayants droit peuvent demander à être indemnisés à hauteur de la valeur de l'immeuble au jour de l'utilisation.

La présente délibération a donc pour objet de décider le versement d'une indemnisation aux héritiers de Madame Osmide MAZZONI, d'un montant de 186 000 euros (cent quatre-vingt-six mille euros), en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du domaine de l'État.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. LE MAIRE rappelle que ce point a été évoqué lors de la présentation du budget puis demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 33 – délibération n°DEL01_2019_0092) :

- **Décide** le versement d'une indemnisation en faveur des héritiers de Madame Osmide MAZZONI d'un montant de 186 000 euros (cent quatre-vingt-six mille euros) à verser à Maître Franck RIGOULOT, Notaire à CHÂTILLON (92), 101 rue Pierre Sémard.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.6/ ALLONGEMENT DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI
PAR LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE 64 LOGEMENTS DU PARC LOCATIF SOCIAL
AU 1625-1663, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° 2472 du 25 octobre 2001, la Commune a apporté sa garantie à la SA d'HLM Logement Français, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt de 18 465 380,00 F, soit 2 815 029,03 €, sur une durée de 35 ans, destiné à financer la construction de 64 logements du parc locatif social au 1625-1663, avenue Roger Salengro à Chaville.

Par délibération n° 3047 du 27 septembre 2006, la Commune a accepté le transfert de sa garantie à la SA d'HLM Logement Francilien, à laquelle a été transférée la quasi-totalité du patrimoine immobilier francilien de la SA d'HLM Logement Français.

Au 1^{er} juillet 2018, les sociétés Logement Français, Logement Francilien, Coopération et Famille ont fusionné pour former la SA d'HLM 1001 Vies Habitat.

Dans le cadre des mesures compensatrices à la Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) mise en place depuis février 2018, l'État a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations de proposer aux bailleurs le rallongement de leur dette de 5 ou 10 ans.

La SA d'HLM 1001 Vies Habitat a signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations l'avenant de réaménagement n° 90444 portant sur l'allongement de 10 ans de la durée de remboursement des lignes de prêts n° 1091838 et 1091840, et sollicite l'accord de la Commune pour le maintien de sa garantie.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 1091838 et 1091840, avant réaménagement, sont les suivantes :

Ligne de prêt	1 091 838	1 091 840
Capital restant dû	2 222 725,55 €	4 373,17 €
Durée d'amortissement	22 ans	22 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A + 1,200 %	Livret A + 0,700 %
Profil amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux progressivité des échéances	-1,670 %	-1,681 %
Taux progressivité amortissement	0,000 %	0,000 %

Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365
Modalité de révision	DL	DL
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

Après réaménagement, les caractéristiques financières des lignes de prêt deviennent les suivantes :

Ligne de prêt	1 091 838	1 091 840
Capital restant dû	2 222 725,55 €	4 373,17 €
Durée d'amortissement Phase 1/Phase 2	22 ans/10 ans	22 ans/10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt Phase 1/Phase 2	Livret A + 1,200 % / Livret A + 0,600%	Livret A + 0,700% / Livret A + 0,600%
Profil amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux progressivité des échéances Phase 1/Phase 2	-1,670 % -2,249 %	-1,681 % / -1,777%
Taux progressivité amortissement	0,000 %	0,000 %
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365
Modalité de révision Phase 1/Phase 2	DL/DL	DL/DL
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

Le réaménagement porte le terme des lignes de prêt au 1^{er} mars 2050.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne l'importance de la baisse du taux d'intérêt. C'est le bon moment pour renégocier des prêts.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 34 – délibération n°DEL01_2019_0093) :

- **Réitère la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes de prêt n° 1091838 et 1081840 souscrites par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement annexé ci-après :**

Ligne de prêt	1 091 838	1 091 840
Capital restant dû	2 222 725,55 €	4 373,17 €
Durée d'amortissement Phase 1/Phase 2	22 ans/10 ans	22 ans/10 ans

Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt Phase 1/Phase 2	Livret A + 1,200 % / Livret A + 0,600%	Livret A + 0,700% / Livret A + 0,600%
Profil amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux progressivité des échéances Phase 1/Phase 2	-1,670 % -2,249 %	-1,681 % / -1,777%
Taux progressivité amortissement	0,000 %	0,000 %
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365
Modalité de révision Phase 1/Phase 2	DL/DL	DL/DL
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

- *Précise* que la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- *Précise* que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées, pour chacune d'elle, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- *Précise* que le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- *Précise* que la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.
- *Précise* que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement n° 90444 d'allongement de 10 ans de la durée de remboursement ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

**POINT D'INFORMATION / RESULTAT DES VOTES EMIS POUR LE CHOIX
DES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF**

M. LE MAIRE invite M. LIEVRE à présenter le résultat des votes émis pour le choix des projets soumis dans le cadre du budget participatif.

M. LIEVRE indique que 159 projets ont été déposés et que 490 Chavillois ont participé en émettant 1 568 votes. In fine, 9 projets en été promus à la réalisation. La liste a été transmise aux Conseillers municipaux :

- Du Street Art ;
- Un hôtel à insectes ;
- Des outils scientifiques ;

- Un poulailler ;
- Un réfrigérateur solidaire ;
- Un mur d'escalade ;
- Des zones de sport de plein air ;
- Un local de prêt d'outils ;
- Des balançoires.

M. LIEVRE remercie les services pour l'organisation de ce budget participatif. Tout s'est bien passé, sans contestation de la part de ceux qui avaient déposé des projets qui n'ont pas été retenus. Des explications ont en effet été données pour indiquer pourquoi ils n'étaient pas retenus. Les réalisations commencent. À la fin de l'année 2019, tout devrait être en cours, voire terminé, le tout dans le budget imparti, qui n'a pas « explosé » en dépit des craintes d'Annie RE, à savoir 150 000 €.

M. LE MAIRE souligne que c'est un budget supérieur à celui qu'on trouve habituellement dans les autres communes.

M. LIEVRE précise que cela représente un peu plus de 7 € par habitant alors que la moyenne nationale est plutôt à 5 €. Il s'agissait aussi de voir si cela intéressait les Chavillois et fonctionnait bien, afin de savoir si, in fine, ce budget participatif répondait à leurs besoins et à leurs attentes. Cette démarche pourra sans doute être poursuivie, voire améliorée.

M. LE MAIRE répète que tous ces projets sont en cours de réalisation, en liaison avec leurs initiateurs.

M. LIEVRE ajoute que les agents aux affaires concrètes de la réalisation se félicitent de la bonne coopération avec les porteurs de projets. C'est d'autant plus remarquable que les projets ont souvent été fusionnés ; par exemple, il y avait plusieurs sortes de poulaillers et de mobiliers sportifs, etc.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 15 avril 2019 et du 25 juin 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0035 du 8 avril 2019

Demande d'une subvention de fonctionnement auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre du FIPDR 2019

Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 100 € auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre du dispositif « Sensibilisation et prévention des jeunes aux processus de radicalisation » prévu dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019.

2/ Décision n°DM01_2019_0036 du 10 avril 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un agent municipal. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} mai 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Elle prendra fin lorsque l'occupant cessera son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation :	490,44 € dont 128 € de charges locatives
------------------------------	---

3/ Décision n°DM01_2019_0037 du 16 avril 2019

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit du placier au marché. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 avril 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

4/ Décision n°DM01_2019_0038 du 21 mai 2019

Mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisé

Passation d'un contrat avec la société DATA VIGI PROTECTION dont le siège social est situé au Centre d'Affaires AMIENS METROPOLE - Pôle Jules Verne – 5, rue des Indes Noires – Immeuble « Le Grand Large » – 80440 Boves, pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisé au sein de la commune de Chaville, dans le cadre des obligations de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données. Le contrat est conclu pour une durée totale de deux ans ferme à compter du 1^{er} septembre 2019.

Montant annuel de la prestation : **5 880,00 € HT (7 056,00 € TTC),
Soit pour deux ans : 11 760 € HT
(14 112 € TTC)**

5/ Décision n°DM01_2019_0039 du 26 avril 2019

Maintenance, dépannage et petits travaux pour les équipements à automatismes

Adoption du marché n° 2019008 ayant pour objet les travaux relatifs à la maintenance, le dépannage et les petits travaux pour les équipements à automatismes : Lot n° 1 « Portes, barrières, bornes, portail et portillon » à conclure avec l'entreprise LACROIX sise Zone Des Petits Carreaux – 2, avenue des Marguerites – 94380 Bonneuil-sur-Marne. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 8 540 € HT (soit 10 248 € TTC) pour la première année puis de 5 500 € HT (soit 6 600 € TTC) pour les années suivantes et sans montant minimum mais avec un maximum annuel de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) pour la part à bons de commande. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Aucune offre n'a été présentée pour le lot n° 2 « Stores ». Celui-ci a donc été déclaré infructueux.

6/ Décision n°DM01_2019_0040 du 9 mai 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel – Avenant n° 1

Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un agent municipal, étant donné que les travaux de remise en état du logement ne lui permettent pas d'emménager à compter du 1^{er} mai 2019 comme prévu initialement (cf. décision n°DM01_2019_0036 supra). L'occupation est donc consentie à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Elle prendra fin lorsque l'occupant cessera son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation : **490,44 € dont 128 € de charges
locatives**

7/ Décision n°DM01_2019_0041 du 9 mai 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent municipal. L'occupation est consentie à compter du 15 mai 2019, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 14 mai 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

8/ Décision n°DM01_2019_0042 du 3 mai 2019

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à ADETEL pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEDISTRIBUTION sise Mairie de Garches - 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, est renouvelée pour l'année 2019. ADETEL a été créée afin d'agir auprès des opérateurs de réseaux câblés équipant les communes. Par la suite, ses missions se sont progressivement étendues pour devenir aujourd'hui un interlocuteur privilégié représentant les collectivités locales des Hauts-de-Seine auprès des différents intervenants agissant dans l'environnement numérique. ADETEL intervient notamment pour diffuser, échanger et relayer l'information, faciliter le règlement des conflits, établir des contacts entre les opérateurs et les communes.

Montant de la cotisation annuelle : **58,60 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 1,45 % par rapport à 2018)

9/ Décision n°DM01_2019_0043 du 10 mai 2019

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Hôtel du Département 2-16, boulevard Soufflot – 92015 Nanterre CEDEX, est renouvelée pour l'année 2019.

Montant de la cotisation annuelle : **3 488,40 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 3,6 % par rapport à 2018)

10/ Décision n°DM01_2019_0044 du 20 mai 2019

Mise à disposition d'un local communal au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 92

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal (cave) situé au sous-sol de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot, au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 92, afin de pouvoir y stocker du matériel. La précédente convention du 18 mai 2017 arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 9 juin 2019 pour une durée d'un an renouvelable une seule fois pour la même durée.

11/ Décision n°DM01_2019_0045 du 20 mai 2019

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation des offices des trois crèches collectives municipales

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant 2019, pour la rénovation des offices des trois crèches collectives municipales. Suite à l'échéance du contrat de délégation de la restauration collective, la Ville souhaite en effet revenir à la préparation des plats pour les crèches

collectives et le multi-accueil. Les travaux de rénovation d'un montant de 36 666 € HT (soit 44 000 € TTC) permettront aux trois crèches d'être conformes à la législation en vigueur.

12/ Décision n°DM01_2019_0046 du 20 mai 2019

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'État pour la rénovation de la bibliothèque municipale

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques de lecture publique 2019, pour les travaux de rénovation prévus en 2019 et 2020 de la bibliothèque municipale construite en 1994. Le montant global des travaux à réaliser s'élève à 304 301 € HT (soit 365 161 € TTC) dont 137 651 € HT en 2019 puis 166 650 € HT en 2020.

13/ Décision n°DM01_2019_0047 du 24 mai 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 3, avenue Saint Paul, au profit d'un agent municipal. L'occupation est consentie à compter du 3 juin 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Elle prendra fin lorsque l'occupant cessera son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation : **551,49 € dont 58,40 € de charges locatives**

14/ Décision n°DM01_2019_0048 du 5 juin 2019

Travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville

Adoption du marché n° 2019010 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement de l'Hôtel de Ville à conclure avec l'entreprise ATELIER MAMELIN & FILS sise 50 bis, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brévannes. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires, conclu pour un montant total de 56 827,75 € HT (soit 68 193,30 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 10 semaines.

15/ Décision n°DM01_2019_0049 du 13 juin 2019

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école « Ferdinand Buisson »

Adoption du marché n° 2019012 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école « Ferdinand Buisson » à conclure avec le groupement LC ARCHITECTURES/AB INGENIERIE/EVEN STRUCTURES/DB ACOUSTIC/HYTECC sis 2, rue Paul Fort - 75014 Paris. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 116 000 € HT (soit 139 200 € TTC). Le taux de rémunération est de 8,30 %. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

16/ Décision n°DM01_2019_0050 du 13 juin 2019

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal – Modification n° 1

Modification n° 1 au marché n° 2018002 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal à conclure avec le groupement AXIS ARCHITECTURE/LAMALLE INGENIERIE/T.B. INGENIERIE sis 13, rue de la Fontaine - 77700 Serris. Le marché avait été conclu à l'époque pour un montant forfaitaire provisoire de 79 809,12 € HT (soit 95 770,94 € TTC), avec un taux de rémunération de 7,20 %. La modification a pour objet de prendre en compte la fixation du forfait définitif et global de rémunération du maître d'œuvre suite à la décision de la Ville d'augmenter la surface des nouveaux locaux de 200 m² afin d'y accueillir les archives municipales qui devaient initialement être déplacées au 1104, avenue Roger Salengro sous l'épicerie

sociale. Le montant de cette modification est de 31 070,88 € HT (soit 37 285,05 € TTC). Le montant du marché s'élève donc désormais à la somme de 110 880 € HT (soit 133 056 € TTC), soit une augmentation de 38,93 % du montant initial du marché. La modification prend effet à compter de sa date de notification. La durée des travaux par ailleurs initialement fixée à 27 mois est ramenée à 22 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux.

M. LE MAIRE rappelle que le buffet de fin d'année scolaire, qui correspond à peu près à l'année politique, n'est pas servi dans le Salon d'honneur à cause des travaux de l'accueil, mais dans la salle voisine, la Salle Doré. Il invite les membres du Conseil municipal, ainsi que le public présent, à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22 h 00.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 28 juin 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 1^{er} juillet 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2019

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	P	P
Mme REVELLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. TARDIEU	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P
M. PETIOT	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	A	P	A	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	32	32	32
TOTAL P	31	31	25	31	30	31	31	25	31	31	31	31	29	31	31	32	32	32
TOTAL C								1										
TOTAL A			6		1			5										
TOTAL N													2					
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2019

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme REVELLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P		
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P		
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P		
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. PETIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32		
TOTAL P	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	29	32	32	32	32	32		
TOTAL C																		
TOTAL A											3							
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret